

Comment préparer sa succession ?

Comment ajouter une bonne cause à son testament ?

www.testament-solidaire.fr

TESTAMENT SOLIDAIRE

ACTION CONTRE LA FAIM · ACTION ENFANCE · adie · ADOSSPP · APF France handicap · arcat Groupe SOS · Les chiens guides d'aveugles · la Cimade · Coucou nous voilou · Conférence des évêques de France

Enfants du Mékong · Fondation 15-20 pour la vision · Fondation Alzheimer · Fondation Espaces naturels de France · Fondation Inserm · Fondation Louis Lépine · Fondation Médéric Alzheimer · Fondation Pro mahJ · Fondation tara océan · Fonds pour la Recherche sur l'AVC

Fondation Terre Solidaire · Frères des Hommes · Greenpeace · Handicap International · HELEBOR Faire du bien à ceux qui ont mal · JPA · L214 · La Ligue contre le cancer · La Tanière

Laurette Fugain · Le Rocher au cœur des cités · Longitude 181 La Voix de l'Océan · Médecins du Monde · Pradem · Partage avec les enfants du monde · Planète Enfants & Développement · Protection Civile · RAZE Fondation · Reporters sans frontières

Rêves · samusocial Paris · Société de Saint-Vincent-de-Paul · Solidarité Laïque · solidarités international · SNPN · talents & violon'celles · UNADEV · welfarm

Léguer ou donner, c'est s'offrir un peu d'éternité

Les successions touchent à deux sujets sensibles : l'argent et l'affect. Il n'est pas rare que le sujet soulève des passions et soit à l'origine de querelles familiales. Pourtant, nombre d'entre elles pourraient être évitées, simplement en anticipant les situations, par le dialogue et par une connaissance des grands principes.

En droit français, depuis le droit romain, les règles de succession ont subi de nombreuses modifications, pour s'adapter aux évolutions sociétales. Ainsi, les dernières lois sur les successions de 2001 et 2006 prennent notamment en compte l'allongement de l'espérance de vie et les familles recomposées. Modifications majeures de ces lois : l'amélioration des droits du conjoint survivant et de l'enfant né hors-mariage, ainsi que la simplification de la gestion du patrimoine de la succession.

Soulignons, toutefois, que les lois successives ont toujours conservé la tradition historique du droit des successions français : la transmission du patrimoine à la famille. En matière de droit des successions, quand on parle de famille, il faut distinguer les héritiers réservataires (les enfants et, en l'absence d'enfants, le conjoint survivant) et les autres. Cette différence de statut est majeure. En effet, la présence d'héritiers réservataires affecte la part du patrimoine qu'une personne peut décider de donner ou de léguer. Autrement dit, un héritier réservataire ne peut pas être déshérité, car une part du patrimoine lui est réservée, il s'agit de la réserve héréditaire !
Seule une partie du patrimoine, appelée la quotité disponible, peut donc être donnée ou léguée à la personne ou l'association de son choix.

En l'absence d'héritiers réservataires (1er ordre), si aucune disposition testamentaire n'a été prévue, la loi attribue les biens de la succession aux membres de la famille, selon un ordre : 2e ordre (les parents, les frères et sœurs et leurs descendants), 3e ordre (les ascendants ordinaires : grands-parents) et 4e ordre (les collatéraux ordinaires : oncles, tantes, cousins jusqu'au 6e degré). Soulignons que chaque ordre présent élimine les suivants. Ainsi, s'il existe des héritiers du 2e ordre au moment de la succession, ils héritent et les héritiers des 3e et 4e ordres ne sont pas appelés à la succession (voir partie 2 - paragraphe : L'ordre des héritiers).
Mais en l'absence d'héritiers réservataires, la succession peut être organisée librement, pour la totalité du patrimoine, par voie testamentaire.

Aussi, quelle que soit la situation familiale, avec ou sans héritiers, réservataires ou non, il n'est jamais trop tôt ni trop tard pour organiser la transmission de son patrimoine à ses héritiers et/ou à des associations ou fondations qui défendent des causes que l'on souhaite soutenir, car transmettre, c'est continuer à vivre à travers les causes et ceux qui vous sont chers.

Ce guide vous présente les grands principes des successions et les modalités de transmission de votre patrimoine, à vos héritiers et/ou à des associations et fondations.

Pour préparer votre succession, faites-vous accompagner par votre notaire, il saura vous prodiguer les meilleurs conseils.



Que se passe-t-il si je ne rédige pas de testament ?



- Si aucune disposition testamentaire n'a été prévue, l'intégralité de l'actif successoral est transmis aux héritiers (il n'y a pas de quotité disponible). On parle alors de dévolution légale : c'est la loi qui désigne vos héritiers et les classe selon l'ordre des héritiers (voir partie 2 - paragraphe : *L'ordre des héritiers*).

- Pour rappel, la présence d'un héritier d'un ordre exclut les suivants. Ainsi, s'il existe des héritiers du 2e ordre au moment de la succession, ils héritent et les héritiers des 3e et 4e ordre ne sont pas appelés à la succession.

- Toutefois, la règle de la représentation permet aux descendants d'un héritier déjà décédé de recueillir sa part d'héritage (ne concerne que les ordres 1 et 2).

Qu'est-ce qu'une succession ?

En matière successorale, le terme succession désigne, selon le contexte, soit l'ensemble du patrimoine d'une personne décédée, soit l'opération de transmission du patrimoine du défunt à une ou plusieurs personnes physiques ou morales (associations, fondations...). Mais que comprend exactement le patrimoine successoral du défunt ?
Tous ses biens font-ils partie de la succession ?
Comment évalue-t-on le patrimoine ?

Personne morale
Une personne morale est une entité juridique (société, association, fondation) qui a la personnalité juridique. À ce titre, elle a des droits et des obligations.

Quels sont les biens qui font partie de la succession ?

Au décès d'une personne, tous les biens qui lui appartenaient constituent l'actif successoral brut. Il comprend les biens immobiliers (maisons, terrains, appartements), les biens mobiliers (comptes en banque, livrets d'épargne, parts de société, voitures, œuvres d'art, créances...) et les droits (propriété littéraire, artistique ou industrielle, assurance-vie...) du défunt.

Pour connaître l'actif successoral net, c'est-à-dire, le montant de ce qui sera effectivement transmis, il faut déduire de l'actif successoral brut les dettes (en ce compris, le cas échéant, les impôts, les frais d'obsèques et les frais médicaux) que le défunt aurait laissées. Il peut arriver que le montant du passif soit plus élevé que le montant de l'actif net.

Le calcul du montant de l'actif successoral net permet, d'une part, de déterminer le montant que recevra chaque personne appelée à la succession (héritiers réservataires et destinataires de dons et legs) ; d'autre part, de calculer le montant des droits de succession à payer à l'État.

La loi prévoit que les héritiers peuvent accepter la succession purement et simplement, y renoncer, ou l'accepter à concurrence de l'actif net (Code civil art. 768), uniquement s'il existe un doute sur le patrimoine ou le passif du défunt.
Comme le détaille l'article 791 du Code civil,
L'acceptation à concurrence de l'actif net donne à l'héritier l'avantage :

1° d'éviter la confusion de ses biens personnels avec ceux de la succession ;

2° de conserver contre celle-ci tous les droits qu'il avait antérieurement sur les biens du défunt ;

3° de n'être tenu au paiement des dettes de la succession que jusqu'à concurrence de la valeur des biens qu'il a recueillis.

Actif successoral
L'actif successoral, également appelé actif de succession, désigne la valeur des biens que le défunt laisse et qui constitue l'héritage que se partageront les héritiers.

Les biens immeubles qui entrent dans l'actif successoral

Les maisons, appartements et terrains du défunt → Leur valeur vénale (i.e. prix de marché) est estimée au jour du décès (Code civil art. 761).
Soulignons que dans le cas de la résidence principale du défunt, au moment de son décès, sa valeur vénale est réduite de 20 % si le conjoint survivant (ou partenaire de Pacs) ou l'un de ses enfants mineurs, handicapés ou majeurs protégés y habitent à titre de résidence principale.
Si un bien immobilier est vendu aux enchères dans les deux ans précédant ou suivant la déclaration de succession, c'est la valeur adjugée qui est retenue.

Les biens meubles qui entrent dans l'actif successoral

- Les comptes bancaires et l'argent liquide du défunt → Soulignons qu'en cas de comptes joints, les montants doivent être déclarés dans l'actif de communauté.
- Les droits → Il s'agit des valeurs mobilières, des comptes d'épargne, des assurances, des droits de propriété (littéraire, artistique ou industrielle)...
- Le mobilier → La valeur est évaluée par déclaration détaillée et estimative des héritiers, sans que la valeur imposable ne puisse être inférieure à 5 % de l'ensemble des biens du défunt. Si le patrimoine est très important et que les meubles ont une valeur inférieure à 5 % de l'ensemble des biens du défunt, il est préférable de procéder à une évaluation par inventaire notarié.
- Les œuvres d'art → Leur valeur doit être estimée selon une procédure définie par l'article 764 du Code général des impôts.
- Les véhicules.

Bien meuble
Un bien meuble est un bien qui peut être déplacé (contrairement à un bien immeuble qui est immobile). Un bien meuble peut être un meuble meublant (mobilier), mais aussi un compte bancaire, un bijou, une voiture, des actions, une rente...

Quels sont les biens qui ne font pas partie de la succession ?

Certains biens ne font pas partie de la succession. Cela ne veut pas dire qu'ils ne seront pas transmis au moment du décès, cela signifie qu'ils ne seront pas soumis aux droits de succession. Plusieurs situations peuvent entraîner une exonération des droits de succession.

Les exonérations du fait du bénéficiaire

Certains bénéficiaires sont exonérés de droits de succession, dont notamment :

- les frères ou les sœurs célibataires, veufs, divorcés ou séparés de corps à condition d'avoir vécu avec la personne décédée pendant les 5 années précédant son décès et d'avoir plus de 50 ans au moment du décès ou souffrir d'un handicap empêchant de travailler (Code général des impôts art. 796-0 ter) ;
- les régions, les départements, les communes, leurs établissements publics et les établissements publics hospitaliers, sur les biens affectés à leurs activités non lucratives (Code général des impôts art. 794) ;
- les associations et fondations reconnues d'utilité publique éligibles au régime fiscal de faveur du mécénat, ou qui interviennent dans certains domaines (œuvre d'assistance et de bienfaisance, protection de l'environnement et protection des animaux) ;
- les associations d'intérêt général ont également la capacité d'accepter librement les libéralités à la condition d'être déclarées depuis au moins trois ans ;
- les fonds de dotation ; les associations cultuelles et congrégations autorisées ;les fondations universitaires, fondations partenariales et établissements d'enseignement supérieur reconnus d'utilité publique (Code général des impôts art. 795).

Exonération
Une exonération est une dispense de payer les droits de successions.

Cas particulier : les legs à l'Église catholique

Les paroisses ne disposant pas de personnalité juridique, les legs en faveur de l'Église catholique doivent désigner **l'Association diocésaine** de votre département. Un legs consenti à l'Association diocésaine est totalement exonéré de droits de succession, même sans affectation particulière. Il permettra à l'Église de poursuivre sa mission.

Lorsqu'une affectation précise est souhaitée (soutien d'une paroisse, formation des prêtres et des jeunes...), il est recommandé de contacter **l'Association Diocésaine** avant de rédiger le testament, afin de s'assurer que l'affectation soit conforme aux missions et priorités du diocèse.

Les exonérations du fait du défunt

Certaines raisons propres au défunt entraînent, pour le bénéficiaire, une exonération des droits de succession (Code général des impôts art. 796) :

- si le défunt était une victime de guerre ou d'attaque terroriste ;
- si le défunt était un militaire décédé dans le cadre de ses fonctions ;
- si le défunt était un sapeur-pompier, un policier, un gendarme ou un agent de douane, cités à l'ordre de la Nation, en cas de décès dans l'accomplissement de ses missions ou de blessures reçues lors de ces missions.

Les exonérations du fait des biens transmis

Certains biens sont intégralement exonérés des droits de succession (Code général des impôts art. 793) :

- les reversions de rente viagère entre époux ou héritiers en ligne directe ;
- les immeubles classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, notons que cette exonération n'est pas automatique ;
- les œuvres d'art, livres et objets de collection, documents de haute valeur historique ou artistique dont il est fait don à l'État avec son agrément ;
- les assurances vie, sous certaines conditions.

D'autres biens bénéficient d'une exonération partielle :

- les biens forestiers et agricoles ;
- les entreprises individuelles, ainsi que les parts et actions de sociétés (dans les conditions visées à au Code général des impôts, art. 787 B et C) ;
- la première transmission de logements neufs achetés entre le 1er juin 1993 et le 31 décembre 1994 et entre le 1er août 1995 et le 31 décembre 1995 ;
- la première transmission d'immeubles d'habitation et de garages, donnés en location, achetés entre le 1er août 1995 et le 31 décembre 1996.

En quoi le régime matrimonial modifie-t-il l'actif successoral ?

Si au moment du décès, le défunt était marié, les biens entrant dans l'actif successoral dépendent du régime matrimonial.

Le régime légal : la communauté réduite aux acquêts

En France, depuis le 1er février 1966, si les époux n'ont pas choisi de régime matrimonial, par défaut, ils sont mariés sous le régime de la communauté légale : la communauté réduite aux acquêts. C'est-à-dire que seuls les biens acquis par les époux pendant leur mariage par leur travail et leurs revenus sont communs (Code civil art. 1401). Les biens qu'ils avaient avant leur mariage et ceux qu'ils ont reçus en héritage (legs ou donation), même pendant la durée du mariage, sont des biens propres.

Dans ce cas, la moitié des biens acquis appartient à Monsieur et l'autre moitié appartient à Madame, donc seule la moitié des biens (ceux appartenant à la personne décédée) entre dans la succession.

Régime matrimonial
Le régime matrimonial est un ensemble de règles légales ou contractuelles qui organisent les rapports des époux, en termes de patrimoine (argent, biens, succession..)

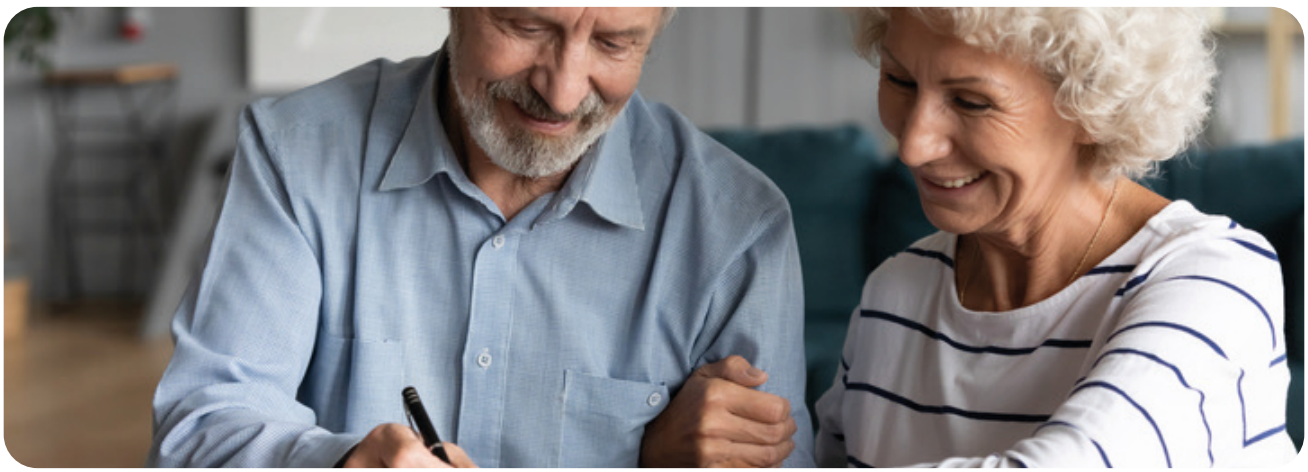

Le contrat de mariage, pour choisir un autre régime matrimonial

Mais, les époux peuvent choisir un autre régime matrimonial : la séparation de biens, la participation aux acquêts ou la communauté universelle. Le choix doit être exprimé dans le cadre d'un contrat de mariage, obligatoirement établi par un notaire.

- **La séparation de biens** — Ce contrat est souvent choisi lorsqu'au moins l'un des deux membres du couple exerce une profession libérale, commerciale ou artisanale, pour protéger les biens du conjoint en cas de faillite. Au moment du décès, les patrimoines étant distincts, seul ce qui appartient au défunt entre dans le patrimoine successoral.
- **La participation aux acquêts** — Ce contrat est hybride : pendant le mariage, il fonctionne comme une séparation de biens, mais au moment de la dissolution du mariage (divorce ou décès), il fonctionne comme le régime de la communauté réduite aux acquêts, c'est-à-dire que chacun participe pour moitié à l'enrichissement de l'autre. Au moment du décès, la succession porte sur la moitié du patrimoine.
- **La communauté universelle** — Ce contrat de mariage est souvent choisi après la retraite, dans le cadre d'un changement de régime matrimonial. Dans ce cas, le patrimoine, toute origine confondue, est commun. Au moment du décès, la succession porte sur la moitié du patrimoine. Mais souvent, le notaire conseille une clause d'attribution de l'intégralité de la communauté au conjoint survivant. Cette clause permet au conjoint survivant de devenir propriétaire de la totalité des biens de la communauté.

Acquêts

Les acquêts sont les biens que les époux ont acquis pendant leur mariage, du fait de leur travail ou de leurs économies. Les acquêts sont communs aux deux époux.

L'inventaire de succession pour le seul mobilier

Dans certains cas, la réalisation d'un inventaire de succession, bien que facultative, peut-être recommandée. Ainsi, l'inventaire présente un intérêt fiscal, notamment pour l'évaluation des biens mobiliers. En effet, en l'absence d'inventaire, la valeur imposable du mobilier ne peut être inférieure à 5 % de l'ensemble des biens du défunt. Un montant qui peut se révéler surévalué, puisque ce forfait prend en compte la valeur des biens immobiliers et des valeurs mobilières sans en déduire les dettes. Aussi, calculer la valeur réelle des meubles meublants peut alléger le montant des droits de succession.

Soulignons que la valeur des biens s'apprécie au jour du décès du défunt.

"Réserve et quotité disponible constituent la succession"

Les successions en droit français s'adossent à trois grands principes : l'ordre des héritiers, la réserve des héritiers et la présence ou non de dispositions testamentaires. Le principe de la réserve protège les héritiers réservataires. Aussi, faire une donation ou léguer une partie de son patrimoine ne déshérite pas ses enfants.

L'ordre des héritiers et explication des degrés

En droit français, il ne suffit pas d'être de la même famille pour hériter.

En effet, le Code civil, définit un ordre dans le rang de succession. Chaque ordre, éliminant les suivants (Code civil art 734).

Ainsi, sont héritiers :

- **1er ordre :** les enfants ou petits-enfants (si les enfants sont décédés, les petits-enfants sont appelés à la succession, en représentation de leurs parents) ;
- **2e ordre :** parents, frères et sœurs (ou leurs enfants, en représentation) ;
- **3e ordre :** les grands-parents, arrière-grands-parents ;
- **4e ordre :** les oncles, tantes et cousins jusqu'au 6e degré ;
- **le conjoint survivant :** il bénéficie d'un statut particulier (article 1094-1 du Code civil) et hérite d'une part de la succession qui varie selon la configuration familiale et son régime matrimonial (Code civil art. 757, art. 757-1, art. 757-2 et art. 757-3).

Les héritiers réservataires ne peuvent pas, en principe, être déshérités

En droit français, en matière de succession, la loi divise le patrimoine en deux grandes masses : la réserve et la quotité disponible.

La réserve, pour protéger les enfants et le conjoint survivant

La réserve correspond à un pourcentage du patrimoine qui revient automatiquement et quoi qu'il arrive aux héritiers réservataires, qu'il y ait ou non un testament. Elle leur est réservée, d'où son nom. Le statut d'héritier réservataire ne concerne que les enfants du défunt et leurs descendants (Code civil art. 913-1) et, à défaut, le conjoint survivant non divorcé (Code civil art. 914-1).

Le montant de la réserve varie selon le nombre d'héritiers réservataires :

- 1 enfant → réserve = la moitié du patrimoine
- 2 enfants → réserve = 2/3 du patrimoine
- 3 enfants et plus → réserve = 3/4 du patrimoine
- conjoint (en l'absence de descendants) → réserve = 1/4 du patrimoine

Soulignons que si un enfant est décédé avant ses parents, ses enfants le représentent au jour de la succession de leurs grands-parents.

Exemples

Monsieur Alpha, 85 ans, veuf, vient de mourir. Il avait trois enfants, dont un décédé trois ans avant lui.

- *Justin (58 ans), décédé et père de deux enfants : Amandine (28 ans) et Corentin (25 ans)*
- *Léo (60 ans), père d'un enfant : Antonin (26 ans)*
- *Ophélie (59 ans), mère de deux enfants : Élise (27 ans) et Julie (30 ans).*

Au décès de Monsieur Alpha, ses trois enfants sont héritiers réservataires.

Mais Justin étant décédé, ce sont ses enfants, Amandine et Corentin, qui le représenteront. Ils seront appelés à la succession, chacun pour moitié, sur la part de leur père prédécédé.

Monsieur Alpha n'ayant pas prévu de dispositions testamentaires, les héritiers recevront :

- *Amandine et Corentin (représentants de leur père prédécédé) recevront chacun 1/6 de la succession (1/3 divisé par 2).*
- *Léo recevra 1/3 de la succession.*
- *Ophélie recevra 1/3 de la succession.*

La quotité disponible, la part dont on peut librement disposer

La quotité disponible correspond à un pourcentage de l'actif successoral dont on peut librement disposer de son vivant ou léguer après sa mort à une personne physique (membre de la famille, ami), une association, une fondation, une collectivité (ville, département), etc (Code civil art 912).

Le montant de la quotité disponible varie selon le nombre d'enfants du défunt (Code civil art. 913) et la présence ou non d'un conjoint survivant :

- aucun enfant et aucun conjoint → quotité disponible = la totalité du patrimoine
- 1 enfant → quotité disponible = la moitié du patrimoine
- 2 enfants → quotité disponible = 1/3 du patrimoine
- 3 enfants et plus → quotité disponible = 1/4 du patrimoine
- conjoint (en l'absence de descendants) → quotité disponible = 3/4 du patrimoine

Pour disposer de la quotité disponible et l'attribuer, il convient d'anticiper son décès en rédigeant un testament (Code civil art. 893). En l'absence de libéralités (dons ou legs), il n'y a pas de quotité disponible.



En droit français, les enfants et le conjoint survivant, ceux que l'on appelle les héritiers réservataires, sont protégés (voir partie 1 — paragraphe : *Les héritiers réservataires ne peuvent pas, en principe, être déshérités).*

Au moment de l'ouverture de la succession, les héritiers sont en indivision. Cela signifie qu'ils sont propriétaires ensemble des différents biens de la succession. Cette situation est transitoire, car l'indivision n'a pas vocation à durer (Code civil art. 815).

Pour que chacun reçoive la part qui lui revient, il faut donc sortir de l'indivision, par le partage amiable ou judiciaire des biens. Ce partage passe souvent par la vente de ses droits, soit aux coindivisaires, soit à des tiers.

Exemple — Dans le cas d'une succession concernant trois frères et comprenant uniquement une maison, la sortie de l'indivision peut se faire par le rachat par l'un des enfants des parts de ses frères ou par la vente de la maison et le partage du fruit de la vente, entre les trois frères.

Exemples

Succession sans disposition testamentaire

Reprenons l'exemple précédent.

Monsieur Alpha, 85 ans, veuf, vient de mourir. Il laisse un actif successoral net de 1 200 000 euros. Il avait trois enfants, dont un décédé trois ans avant lui.

- *Justin (58 ans), décédé et père de deux enfants : Amandine (28 ans) et Corentin (25 ans)*
- *Léo (60 ans), père d'un enfant : Antonin (26 ans)*
- *Ophélie (59 ans), mère de deux enfants : Élise (27 ans) et Julie (30 ans).*

Au décès de Monsieur Alpha, ses trois enfants sont héritiers réservataires.

Mais Justin étant décédé, ce sont ses enfants, Amandine et Corentin, qui représenteront leur père et seront appelés à la succession, chacun pour moitié, sur la part de leur père prédécédé.

Monsieur Alpha n'ayant pas prévu de dispositions testamentaires, les héritiers recevront :

- *Amandine et Corentin (représentants de leur père prédécédé) recevront chacun 1/6 de la succession (1/3 divisé par 2) = 200 000 euros.*
- *Léo recevra 1/3 de la succession = 400 000 euros.*
- *Ophélie recevra 1/3 de la succession = 400 000 euros*

Succession avec disposition testamentaire

Madame Gamma, 92 ans, veuve, vient de mourir.

Elle laisse un actif successoral net de 1 800 000 euros. Elle avait deux filles, Anna et Héléna, et a désigné une association de protection de la nature légataire universel.

Le legs universel ne peut porter que sur la quotité disponible, dont le montant, en présence de deux enfants, correspond à un tiers du patrimoine. Les deux enfants se partageront les deux tiers de la succession qui correspondent à la réserve héréditaire.

- *Anna recevra 1/3 de la succession = 600 000 euros*
- *Héléna recevra 1/3 de la succession = 600 000 euros*
- *L'association légataire universel recevra 1/3 de la succession = 600 000 euros*

Remarque — Les dispositions testamentaires permettent de disposer de la quotité disponible.

Hériter, combien ça coûte ?

Que la part reçue en héritage soit réservataire ou non, des droits de succession (droits de mutation à titre gratuit) devront être payés. Pour un même montant reçu, les droits varient en fonction du lien de parenté, mais également en application de certaines exonérations du fait du défunt, du bénéficiaire ou du bien. (voir page 4 et 5 — 1re partie — Généralités sur les successions — sous-partie *Quels sont les biens qui ne font pas partie de la succession ?*)

Le calcul des droits de succession est une opération complexe effectuée par le notaire. Toutefois, certains principes vous permettent d'avoir un premier aperçu du montant dont vous aurez à vous acquitter si vous héritez du chalet d'Avoriaz ou de la maison de Juan-les-Pins.

Dans un premier temps, le notaire évalue l'actif net taxable qui correspond à l'ensemble des biens du défunt, déduction faite des dettes. Il peut arriver que le montant des dettes soit supérieur à la valeur totale des biens.

Puis le notaire calcule la part qui revient à chaque héritier, en réintégrant les éventuelles donations qui auraient pu être faites antérieurement.

La part ainsi définie qui revient à chaque héritier est appelée actif successoral taxable. C'est sur ce montant que sont calculés les droits de succession à payer.

À ce montant net taxable s'applique un abattement, dont le montant varie selon le lien de parenté avec le défunt. (Code général des impôts art. 779 et s'ils n'ont pas déjà été utilisé par une donation dans les 15 dernières années) :

- abattement de 100 000 euros pour un enfant ou un parent (mère ou père) ;
- abattement de 159 325 euros pour tout héritier, légataire ou donataire, incapable de travailler dans des conditions normales de rentabilité, en raison d'un handicap ;
- abattement de 15 932 euros pour une sœur ou un frère ;
- abattement de 7 967 euros pour une nièce ou un neveu.

Le montant des droits de succession se calcule, selon un barème progressif, appliqué sur le montant de la part taxable (montant de l'actif successoral moins le montant de l'abattement).

Ainsi, pour un actif successoral de 240 000 euros, la part taxable (après application de l'abattement) sera différente selon le lien de parenté de l'héritier. Sur la part taxable (après application de l'abattement) s'applique un barème progressif, qui prend également en compte le lien de parenté et le montant de la part taxable (Code général des impôts art. 777 à 778 bis).

- pour un enfant → 240 000 euros – 100 000 euros d'abattement = 140 000 euros taxables
- pour un héritier handicapé → 240 000 – 159 325 d'abattement = 80 675 euros taxables
- pour une sœur ou un frère → 240 000 – 15 932 d'abattement = 224 068 euros taxables
- pour une nièce ou un neveu → 240 000 – 7 967 d'abattement = 232 033 euros taxable

Pour les héritiers en ligne directe (enfants, petits-enfants, mère et père)

Part taxable	Taux
Jusqu'à 8 072 euros	5 %
Entre 8 072 et 12 109 euros	10 %
Entre 12 109 et 15 932 euros	15 %
Entre 15 932 et 552 324 euros	20 %
Entre 552 324 et 902 838 euros	30 %
Entre 902 838 et 1 805 677 euros	40 %
Plus 1 805 677 euros	45 %

Pour les sœurs et les frères

Part taxable	Taux
Jusqu'à 24 430 euros	35 %
Au-dessus de 24 430 euros	45 %

Pour les tantes, oncles, nièces et neveux, ***un taux unique de 55 % s'applique.*** *Pour tous les autres héritiers,* ***un taux unique de 60 % s'applique.***

Pour avoir une estimation des droits de succession, rendez-vous sur le simulateur officiel des droits de succession de l'administration française → ***https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/droits-succession***

Le testament pour transmettre

En droit français, à défaut de dispositions testamentaires, l'intégralité du patrimoine du défunt est transmise aux héritiers, selon l'ordre de succession et dans les proportions prévues par la loi. Pour léguer ou donner à une personne ou à une association, l'intégralité ou une partie de la quotité disponible de son patrimoine, il faut le prévoir dans un testament.

Le testament peut prendre plusieurs formes : authentique, mystique, olographe ou international. Mais, quelle que soit sa forme, un testament peut toujours être révoqué ou complété par des codicilles.

Attention

Un testament en droit français n'est valable que s'il est rédigé et signé par une seule personne. Un couple ne peut donc ni rédiger un testament commun ni cosigner un testament. (Code civil art. 968).

- En présence d'héritiers réservataires : les dispositions testamentaires ne peuvent porter que sur la quotité disponible.
- En l'absence d'héritiers réservataires : les dispositions testamentaires peuvent porter sur tout le patrimoine.

Le testament authentique

Le testament authentique est rédigé par un notaire, sous la dictée du testateur, en présence de deux témoins ou d'un autre notaire (Code civil art. 971). Il a une valeur juridique incontestable et est conservé par le notaire et enregistré au *Fichier central des dispositions de dernières volontés (FCDDV)*. Le testateur y précise sa volonté sur différents sujets : répartition de son patrimoine, désignation d'un exécuteur testamentaire, consignes personnelles (ex. : qui s'occupera des animaux après le décès), organisation des obsèques, don du corps à la science...

Le testament mystique

Le testament mystique est rédigé par le testateur seul et remis sous enveloppe fermée à un notaire, en présence de deux témoins (Code civil art. 976). Le testament est ensuite enregistré par le notaire au FCDDV. Le notaire en ignore donc le contenu. L'enregistrement permet de donner date au testament, mais ne garantit pas la conformité de son contenu.

Le testament olographe

Le testament olographe est rédigé par le testateur seul. Il doit respecter certaines conditions de forme : intégralement manuscrit, daté et signé (Code civil art. 970). Pour être valable, le testament olographe doit être un original (photocopie non valable). Le testament olographe est la forme la moins sûre, car le document peut être perdu et peut comporter des dispositions contraires au droit, ou des approximations, ce qui aurait pour effet de l'invalider ou de le remettre en cause.

C'est pour cela qu'il est conseillé de faire appel à un notaire afin de l'inscrire au FCDDV (Fichier central des dispositions de dernières volontés) pour assurer sa conservation.

Le testament international

Le testament international concerne les personnes qui vivent ou ont des biens à l'étranger. Il est reconnu par tous les pays ayant signé la Convention de Washington portant loi uniforme sur la forme d'un testament international (26 oct. 1973). Le testament international peut être rédigé dans n'importe quelle langue et est enregistré par un notaire ou une personne autorisée à l'étranger.

Transmettre par legs ou donation

Chacun peut décider de transmettre tout ou partie de son patrimoine par donation ou legs, dans la limite des restrictions imposées par la loi, notamment en présence d'héritiers réservataires. Les legs et donations peuvent être faits au profit de personnes physiques (amis, familles y compris héritiers réservataires, relations proches…) ou d'organisations (associations, fondations). Le donataire peut donner ou léguer des biens mobiliers ou immobiliers, des droits ou des sommes d'argent.

Le legs

Le legs est une transmission prévue dans le testament du défunt, qui désigne la (les) personne(s) ou la (les) structure(s) bénéficiaire(s). Dans le cas d'un legs, la transmission se fait après le décès du testateur. Le légataire peut alors disposer du bien légué, y compris le vendre. Le testateur peut d'ailleurs prévoir, dans son testament, qu'en cas de vente, le legs portera sur le prix de vente du bien qui avait été légué.

On distingue trois types de legs : universel, à titre universel ou particulier.

- Le legs universel — Il porte sur la totalité des biens, qui peuvent être légués à une ou plusieurs personnes. En présence d'héritiers réservataires, le légataire universel doit demander la délivrance des biens compris dans le testament (Code civil art. 1004). Les légataires universels sont tenus au paiement des dettes et charges en proportion de leur part.
- Le legs à titre universel — Il porte sur une partie des biens, désignés sous forme d'une proportion (ex. la moitié) ou d'une catégorie (ex : les bijoux, les œuvres d'art, les immeubles) (Code civil art. 1010).
- Le legs particulier n'est pas tenu aux dettes — Il porte sur un ou plusieurs biens identifiés (ex. la montre, une somme d'argent, un instrument de musique, un bijou…) (Code civil art. 1014).

Exemples

Succession avec dispositions testamentaires
> legs universel

Madame Delta, 89 ans, veuve et sans enfant, vient de mourir. Elle laisse un actif successoral net de 950 000 euros. Elle a fait un legs universel à l'association de recherche médicale, reconnue d'utilité publique, Alpha-Bêta.

- *l'association de recherche médicale Alpha-Bêta recevra 950 000 euros.*

Succession avec dispositions testamentaires
> legs à titre universel

Madame Delta, 89 ans, veuve et sans enfant, vient de mourir. Elle laisse un actif successoral net de 950 000 euros.

Elle a fait un legs à titre universel à l'association de recherche médicale Alpha-Bêta pour 50 % de son patrimoine, à la fondation de protection des animaux Epsilon-Dzêta pour 30 % de son patrimoine et à sa commune pour 20 %.

- *l'association de recherche médicale Alpha-Bêta recevra 475 000 euros, la fondation de protection des animaux Epsilon-Dzêta recevra 285 000 euros et sa commune recevra 190 000 euros.*

Comment se déroule la transmission d'un legs à une association ou à une fondation ?

Après l'ouverture du testament, le notaire informe l'association bénéficiaire du legs.

Attention, il faut que le testateur ait désigné lui-même l'organisme bénéficiaire, et bien indiquer la dénomination précise, sous peine de nullité. En cas d'ambiguïté dans les stipulations du testament, les juges peuvent valider les legs faits à des bénéficiaires insuffisamment désignés en procédant à une interprétation de la volonté du testateur. Néanmoins, cela nécessitera une action judiciaire. Pour l'éviter, il convient d'être précis dans son testament.

Après présentation du legs, l'organisme est libre de l'accepter ou non. En effet, parfois, certains legs sont assortis de conditions qui ne sont pas réalisables, entraînant le refus du legs par l'organisme bénéficiaire.

Si les legs consentis dépassent la quotité disponible, alors une indemnité en réduction sera due aux réservataires. Par principe, celle-ci est payable en valeur (Code civil art. 924, al. 1). Cette réduction en valeur permet ainsi au légataire de conserver le/les biens qui lui ont été légués, moyennant le paiement de l'indemnité.

La donation

La donation est un acte de transmission immédiat à titre gratuit, du vivant du donateur. Elle prend effet, dès son acceptation, par le bénéficiaire. La donation peut porter sur un bien meuble, un bien immeuble ou une somme d'argent. Tout acte portant donation est passé par acte authentique devant notaire, sous peine de nullité (Code civil, Article 931) ; à l'exception des dons manuels (« de la main à la main ») qui sont totalement libres.

Il convient de faire attention à la valeur de la donation, notamment lorsqu'il existe des héritiers réservataires. En effet, dans ce cas, la donation ne peut dépasser la quotité disponible, sauf à demander aux héritiers réservataires d'accepter une renonciation anticipée à l'action en réduction (Code civil, Article 929 à 930-5). Une donation portant sur un immeuble doit obligatoirement faire l'objet d'un acte notarié. L'acte notarié doit être privilégié pour obtenir un conseil.

La donation peut prendre plusieurs formes.

- **La donation en pleine propriété**
Le bien est alors intégralement transmis à une personne ou à une association, qui peut en disposer.

- **La donation avec réserve d'usufruit**
La donation porte sur la nue-propriété du bien, le donateur conserve l'usufruit du bien. Cela signifie qu'il peut, jusqu'à son décès, continuer à vivre dans la maison ou en percevoir les loyers, s'il décide de la mettre en location.

- **La donation d'usufruit temporaire**
Cette donation d'usufruit temporaire doit être constatée dans un acte notarié et d'une durée minimum de trois ans.

La transmission par legs ou donation est-elle définitive ?

Le legs et la donation ne sont pas effectifs au même moment.

Le legs est effectif au jour du décès du testateur. Aussi, jusqu'au décès, plusieurs circonstances peuvent entraîner sa révocation, parmi elles : un nouveau testament dans lequel un changement de volonté se manifeste (Code civil art. 1035) ou dont les nouvelles dispositions ne sont pas compatibles avec celles du précédent testament (Code civil art. 1036), l'aliénation de la chose léguée (dont la vente) (Code civil art. 1038), le décès du bénéficiaire du legs avant le décès du testateur (Code civil art. 1039), la chose léguée a péri pendant la vie du testateur (Code civil art. 1042), etc.

La donation est effective dès son acceptation par le bénéficiaire. À ce titre, elle est irrévocable (Code civil art. 894). Mais la loi prévoit trois exceptions à l'irrévocabilité : inexécution des charges attachées à la donation, ingratitude et survenance d'enfants (Code civil art. 953).

L'assurance-vie : un statut particulier

Réfléchir à sa succession soulève d'autant plus de questions que l'on souhaite donner à une association ou à une fondation. Principale d'entre elles : comment donner sans toucher au patrimoine immobilier, notamment cette maison à laquelle les enfants sont si attachés ? C'est possible, avec l'assurance-vie, souvent utilisée comme moyen de transmission d'un capital à la personne ou à la cause de son choix.

Soulignons que le capital de l'assurance-vie n'entre pas dans la succession (Code des assurances art. L 132-12) et à ce titre n'est pas pris en compte dans le calcul de la quotité disponible et de la réserve (Code des assurances art. L132-13).

En outre, l'assurance-vie bénéficie de conditions fiscales très avantageuses (Code général des impôts, art. 757 B). Certains bénéficiaires d'une assurance-vie étant exonérés de droits de succession : le conjoint ou le partenaire de Pacs, les frères et sœurs vivant ensemble (dans certaines situations) et certains organismes à but non lucratif. Précisons toutefois que les primes versées sur le contrat d'assurance-vie ne doivent pas être disproportionnées par rapport aux facultés du souscripteur (Code des assurances art. L132-13). Auquel cas, les héritiers réservataires pourraient alors exercer un recours en justice et demander à ce que le montant de l'assurance-vie soit réintégré à la succession.

Attention, les versements effectués sur l'assurance-vie après 70 ans, réintégrent la succession et ne bénéficient pas de ces conditions avantageuses.

Souscripteur, bénéficiaires

Le souscripteur est celui qui signe le contrat d'assurance-vie avec l'assureur (banque ou compagnie d'assurance). C'est celui dont la vie est garantie par le contrat. Le(s) bénéficiaire(s) est (sont) les personnes physiques ou morales désignées au contrat et qui percevront le capital au jour du décès du souscripteur.

Soutenir une cause grâce à son assurance-vie

Désigner une association ou une fondation bénéficiaire d'une assurance-vie permet de soutenir une cause, sans obliger vos enfants à vendre un bien immobilier de la succession pour permettre de réaliser le don.

Pour ce faire, il suffit de désigner l'association ou la fondation dans la clause bénéficiaire de l'assurance-vie. Vous pouvez même être encore plus précis et indiquer à quelle action vous souhaitez que le montant de l'assurance-vie soit consacré.

La désignation du bénéficiaire peut se faire de trois façons :

- Dans le bulletin d'adhésion de l'assurance-vie, au moment de la souscription, dans un emplacement libre.
- Dans une lettre manuscrite, datée et signée, indiquant les références du contrat concerné et la désignation précise du ou des bénéficiaires. La lettre peut être adressée à l'assureur ou au notaire. Elle peut également être confiée au bénéficiaire.
- Dans un testament. Soulignons que le souscripteur est libre de changer le bénéficiaire à tout moment. Il lui suffit d'adresser un courrier à son assureur pour l'informer. Ces changements font souvent l'objet d'un avenant que l'assureur adresse au souscripteur pour lui indiquer que le changement de bénéficiaire a bien été pris en compte.



© Olivia Acland pour Action contre la Faim

Préciser l'usage qui doit être fait du capital de l'assurance-vie

Il est possible au souscripteur de préciser l'affectation du capital de son assurance-vie. Ainsi, Monsieur Dupond peut désigner comme bénéficiaire de son assurance-vie la clinique *Des Tilleuls,* pour qu'elle crée un espace culturel pour ses résidents. Cette condition est appelée charge. Si le bénéficiaire ne peut réaliser la charge, il doit renoncer à recevoir l'assurance-vie. Dans notre exemple, la clinique Des Tilleuls pourrait ne pas pouvoir réaliser la charge pour plusieurs raisons : locaux trop petits, espace culturel déjà créé et suffisant... Il est donc recommandé aux souscripteurs qui souhaitent préciser une affectation, de consulter l'association ou la fondation concernée pour en discuter avant la rédaction de la clause ou de rédiger la clause avec nuance : *« Je souhaite que les capitaux de mon assurance-vie soit prioritairement/ si possible affectés à la création d'un espace culturel pour les résidents ».* L'inexécution de la charge ouvre aux héritiers une action en inexécution de la charge ou en révocation de la donation.

Les capitaux de l'assurance-vie sont versés au bénéficiaire rapidement, indépendamment des délais nettement plus longs de la liquidation de la succession. En effet, l'assureur doit, dans les quinze jours qui suivent la réception de l'avis de décès, prendre contact avec le bénéficiaire pour lui demander les pièces administratives nécessaires au versement du capital qui lui est dû. Puis, dès réception des éléments demandés, il doit verser le capital dans un délai de 30 jours. Exception faite, si l'assurance vie réintègre la succession car l'assureur attend la confirmation de l'acquittement des droits de succession.

Léguer : à qui, pourquoi, comment ?

Donner à une association ou à une fondation pour soutenir une cause est un acte de générosité. Vous avez décidé de léguer tout ou partie de vos biens pour soutenir une cause chère à votre cœur. Mais avant d'officialiser cette volonté, mieux vaut étudier le sujet et répondre à plusieurs questions pour être certain de faire le bon choix.

Rappelons que léguer tout ou partie de ses biens à une association ou à une fondation ne déshérite en rien les enfants et le conjoint qui sont protégés par leur statut d'héritier réservataire. Dans l'expression *tout ou partie des biens*, il faut comprendre que le legs ne peut porter que sur tout ou partie de la quotité disponible.

Comment choisir la ou les causes à soutenir ?

Les causes à soutenir sont nombreuses et le choix de l'une d'elles fait souvent écho à son histoire personnelle. Il peut s'agir de : santé et recherche médicale, protection des animaux, préservation de l'environnement, éducation et protection de l'enfance, aide aux personnes démunies ou en situation de handicap, solidarité en France, action humanitaire internationale, actions culturelles ou protection et conservation du patrimoine, etc. Pour chacune de ces causes, il existe une multitude d'actions, portées par de nombreuses associations.

Alors, comment choisir ?

Première condition, la structure bénéficiaire doit avoir la personnalité juridique et la capacité juridique de percevoir la donation / legs. Ainsi, toute association peut être désignée comme bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie, ce capital ne constituant pas une libéralité réservée à certains groupements. En revanche, ont la capacité juridique de recevoir des legs, et donations notariées uniquement :

- associations et fondations reconnues d'utilité publique (Loi du 1er juillet 1901, article 11 alinéa 3) ;
- Fonds de dotation (Loi 2008-776 art. 140, III, al. 1) ;
- associations culturelles ayant comme objet exclusif l'exercice d'un culte (Loi du 9 décembre 1905, article 19-2) et congrégations ;
- associations ayant pour but exclusif l'assistance, la bienfaisance, la recherche scientifique ou médicale (Loi du 1er juillet 1901, article 6) ;
- unions agréées d'associations familiales (code de l'action sociale et des familles, article L. 211-10-3°) ;
- associations soumises au droit local d'Alsace-Moselle ;
- associations déclarées d'interet général depuis trois ans au moins et dont l'ensemble des activités relève d'un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises (Loi du 1er juillet 1901, article 6). Dans tous les cas, il est conseillé au testateur de vérifier au préalable avec l'association qu'elle a la capacité de recevoir des Legs. Ou si l'association à créer une structure dédié aux legs (fonds de dotation par exemple).

Faire un legs, c'est vouloir agir et défendre une ou plusieurs causes, après sa mort. Mais c'est avant qu'il convient de vérifier certains éléments, parmi les organismes éligibles au don que vous avez sélectionnés.

Il faut donc se poser certaines questions :

- Quelle est la structure de l'organisme ? A-t-elle la capacité juridique de recevoir une libéralité ?
- L'organisme est-il indépendant ou non ?
- Puis-je demander à ce que mon legs soit affecté à une cause particulière ?

Comment être sûr de l'usage qui sera fait du legs ?

Un legs peut être assorti de charges. C'est-à-dire que l'association destinataire du legs devra respecter certaines conditions. Ces conditions peuvent concerner la cause ou lui être extérieures. La charge dans un legs est une contrainte très importante. Plus la charge est lourde moins l'association acceptera le legs. La charge doit être proportionnée au legs et limité dans le temps.

Les charges concernant la cause précisent l'affectation du legs. Par exemple, je donne à une association de défense de la cause animale et souhaite que mon legs soit destiné à financer la protection des éléphants d'Asie.

Autre exemple, je lègue ma maison à une association de protection des animaux et souhaite que l'étage soit transformé en lieu d'accueil et de soins gratuits pour les animaux de personnes nécessiteuses et que le rez-de-chaussée soit transformé en boutique dont les loyers financeront les soins et l'accueil proposés au premier étage.

Les charges extérieures à la cause peuvent être variées : financement des obsèques et entretien annuel de la tombe, versement d'une somme d'argent à un proche...

Concernant les charges, elles doivent toujours respecter la loi et être réalisables et raisonnables. Le caractère raisonnable est parfois difficile à apprécier. Ainsi, donner une maison en exigeant une certaine affectation peut imposer des travaux tels que le légataire refusera le legs. À ce sujet, le notaire se révèle le meilleur conseil et avant d'entreprendre un legs, il est préférable de lui expliquer vos motivations et de solliciter ses conseils.



La préparation psychologique des héritiers

La succession est un moment particulier qui suscite des réactions variées chez les héritiers. Entre surprise, déception, douleur, colère, chagrin, libération, gratitude, c'est toute la palette des sentiments qui peut s'exprimer à l'occasion d'une succession. Pour que votre succession se déroule sereinement, sans ébranler l'harmonie familiale, mieux vaut prendre certaines dispositions.

Le décès d'un parent est un moment émotionnellement chargé. La liquidation de la succession est comme l'ultime page qui se tourne : les biens du défunt sont répartis entre les héritiers et certains sont vendus... Dans le monde idéal des parents, les frères et sœurs ne se disputeront pas, surtout si toute leur vie ils ont été proches et complices. Pourtant, nous avons tous autour de nous des familles dans lesquelles les fratries se sont déchirées, à l'occasion de la succession d'un parent. Bien évidemment, plus le montant de la succession est important, plus le risque de conflit augmente, y compris quand du vivant des parents régnait une bonne entente.

Dialoguer pour anticiper les sources de conflit

Pour éviter les querelles au moment de la succession, il faut ouvrir le dialogue sur le sujet de façon naturelle et dépassionnée. En présence de plusieurs biens immobiliers, interrogez vos enfants sur leurs préférences et en cas de déséquilibre de valeurs entre les biens, discutez ensemble de la manière de compenser.

Si vous décidez de favoriser un enfant en le désignant destinataire de la quotité disponible par voie testamentaire, expliquez-en les raisons. Par exemple, mettre à l'abri du besoin un enfant malade qui ne peut pas travailler et a toujours vécu chez vous. Autre exemple, un de vos enfants a ralenti son activité professionnelle pour s'occuper de vous et vous souhaitez compenser le manque à gagner que son choix a occasionné. Un dialogue calme et transparent permet d'éclaircir les situations, car bien souvent les conflits naissent d'incompréhensions et de mauvaises interprétations des situations et des intentions.

Dans le cas de relations qui ont toujours été tendues dans la fratrie, s'il est impossible de réunir les frères et les sœurs, un écrit peut être adressé à chacun des enfants pour expliquer ce que vous souhaitez faire et comment vous voudriez que votre succession soit réglée.

Informer pour faciliter la succession

La succession est une épreuve pour les familles. Ce passage obligé réveille parfois des douleurs oubliées. C'est un moment pesant affectivement, mais également administrativement. Personne n'y est préparé et la masse de tout ce qu'il faut régler semble vertigineuse. Préparer sa succession, c'est simplifier toutes les étapes de la succession. Comment ? En informant vos héritiers des différentes dispositions que vous aurez prises et en leur indiquant où et comment sont organisés les documents.

Si vous avez rédigé un testament, indiquez-leur le notaire chez qui vous l'avez enregistré ou l'endroit où vous l'avez rangé. Indiquez-leur également les noms et adresses des différents établissements financiers dans lesquels vous avez des comptes courants, des placements, des coffres.

Concernant les biens mobiliers (bijoux, œuvres d'art, meubles, véhicules), vous pouvez indiquer à quel enfant vous destinez chacun des objets. La valeur des biens sera évaluée par le notaire au moment du décès, car c'est lui qui veille à ce que chaque enfant reçoive la même proportion de la réserve. Soulignons qu'en l'absence de testament, la réserve représente l'intégralité du patrimoine du défunt.

Si vous avez décidé de léguer un bien ou une assurance-vie à une association pour soutenir une cause qui vous est chère, informez vos enfants. Précisez-leur que ce legs n'affecte en rien la réserve à laquelle ils ont droit. Expliquez-leur aussi vos motivations.

Évaluer pour apprécier la future répartition des biens

Si votre patrimoine est constitué de plusieurs biens immobiliers et de biens mobiliers de valeur, faites en estimer le prix. Car depuis leur date d'acquisition, celui-ci a évolué. Parfois, l'évolution n'est pas la même pour tous les biens. Connaître leur valeur au moment de discuter avec les enfants permet d'éviter certains prix fantasmés qui n'ont rien à voir avec la réalité.

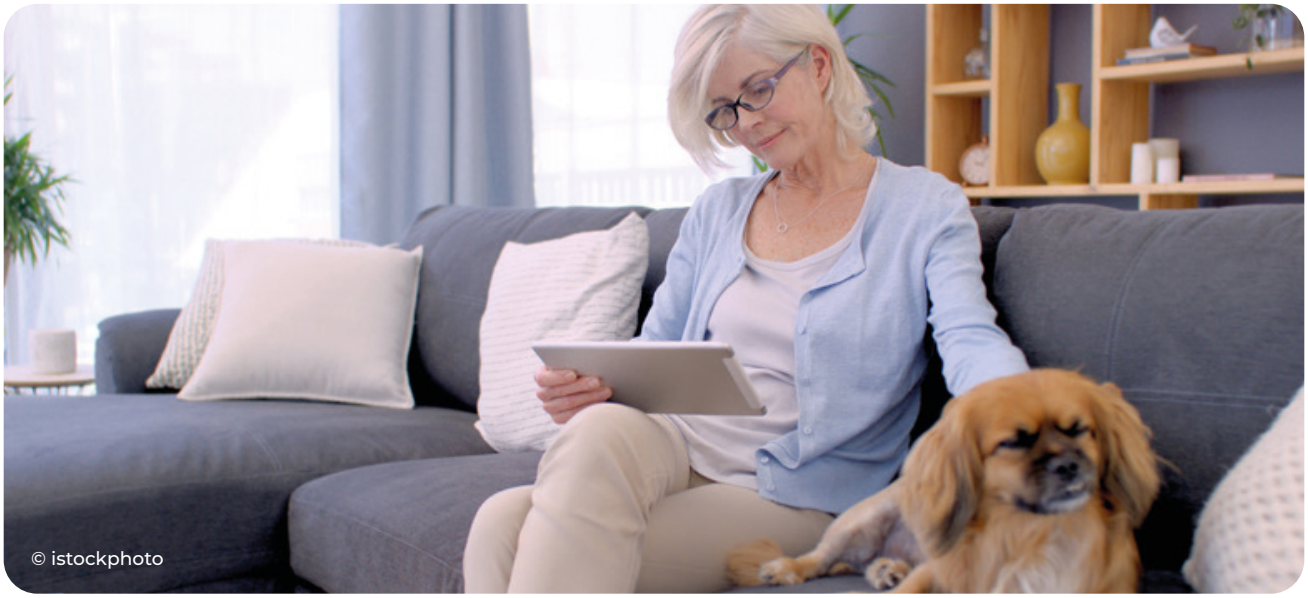

Expliquer le principe de l'indivision



Si vous avez deux enfants et quatre biens immobiliers, ils n'hériteront pas chacun de deux des biens. Chacun héritera de la moitié des quatre biens immobiliers. On parle d'une indivision successorale. Cette situation est souvent source de conflit. En effet, tant que dure l'indivision, les enfants doivent prendre les décisions ensemble concernant la gestion des biens et les éventuels travaux à réaliser. Les charges et la taxe foncière doivent également être payées par tous les indivisaires. Cette situation peut être problématique, y compris dans les fratries qui s'entendent bien. En effet, en cas de patrimoine immobilier important, les charges peuvent être lourdes à porter pour l'un des enfants. Autre cas qui peut poser problème, lorsque l'un des enfants occupe un bien de la succession. La question de l'indivision doit être évoquée, car des solutions existent, notamment avec une convention d'indivision rédigée par un notaire. Pour que l'indivision cesse, il faut passer par le partage des biens ou la vente des biens suivie de la répartition du prix de vente.

Pour préparer sa succession, les conseils d'un notaire sont précieux. N'hésitez pas à prendre rendez-vous pour en parler.

Préparer les documents

Quand le décès d'un parent ou du conjoint survient, les proches doivent faire face, dans un délai court, à de nombreuses obligations, qui demandent entre autres de rassembler de nombreux documents. Préparer ces documents et indiquer à ses proches où ils sont rassemblés permet de leur faciliter ce moment douloureux.

Documents à préparer concernant :

Le défunt
- livret de famille. S'il y a eu plusieurs mariages, il y a plusieurs livrets de famille
- copie du contrat de mariage, si un contrat de mariage a été établi
- donation entre époux, s'il y a lieu
- testament et/ou information du notaire chez qui le testament a été déposé
- jugement de divorce

Les biens immobiliers
- actes de propriété
- baux d'habitation/commerciaux ou ruraux
- nom et adresse du syndic, en cas d'appartement dans un immeuble en copropriété

Les biens mobiliers
- certificat d'immatriculation des véhicules (voitures, motos, camions...)
- retraites et pensions (dernier avis de versement, adresse des caisses de retraite, numéro d'identification du défunt...)

Autres documents
- dernière déclaration de revenus
- dernière déclaration ISF ou IFI
- dernière taxe foncière
- charges de copropriété
- contrats d'assurance-vie
- références des comptes bancaires
- factures à payer : soins, EDF, téléphone et autres factures
- copies des actes de donations, donations-partages et dons manuels enregistrés


Choisissez une bonne cause
à ajouter à votre testament.

Action Contre la Faim

Créée en 1979, association loi 1901, non gouvernementale et de solidarité internationale, Action contre la Faim lutte contre les conséquences et les causes structurelles de la faim dans le monde.



Action contre la Faim



©Sudharak Olwe pour Action contre la Faim

L'association Action contre la Faim en chiffres :

Aujourd'hui, **645 millions de personnes souffrent encore de la faim dans le monde**. Action contre la Faim **se bat contre cette injustice depuis plus de 45 ans**. Et le monde a encore besoin de notre détermination.

Chaque année, **nous soutenons des millions de personnes dans plus de 50 pays** à travers le monde, principalement en Asie, en Amérique du Sud, en Afrique, au Moyen-Orient, dans les Caraïbes, mais aussi en Europe.



Action contre la Faim

Pourquoi soutenir Action contre la Faim ?

Les guerres, la crise climatique et environnementale, les inégalités socio-économiques et de genre sont les principales causes de la malnutrition. Reconnue d'utilité publique, **notre mission est de sauver des vies en éliminant la faim par la prévention, la détection et le traitement de la sous-nutrition**, en particulier pendant et après les situations d'urgence liées aux conflits et aux catastrophes naturelles.

Nous intervenons **directement aux côtés des communautés** et nous nous appuyons sur nos expertises locales.

Notre action s'articule autour de **sept domaines d'expertise** : nutrition et santé, sécurité alimentaire et moyens d'existence, eau, assainissement et hygiène, santé mentale et soutien psychosocial, plaidoyer, climat et recherche.

Notre objectif est ainsi **d'apporter une réponse globale et durable à la faim**, en aidant les populations les plus vulnérables à retrouver leur santé, leur autonomie et des conditions de vie dignes.

Faire le choix de transmettre à notre association, c'est agir au quotidien et sur le long terme auprès des populations victimes de la faim.

Contact
Madame Manon BESSON
Responsable Libéralités et Philanthropie
01 70 84 84 84

Action Enfance

Depuis 1958, la Fondation ACTION ENFANCE, reconnue d'utilité publique, a pour mission **d'accueillir, de protéger et d'éduquer des enfants en danger en France**. Elle réunit les frères et sœurs séparés de leurs parents pour qu'ils grandissent ensemble, de la petite enfance à l'âge adulte.

L'association en quelques chiffres :

- **1 100** enfants et adolescents accompagnés chaque année
- **173** bénéficiaires du programme ACTION+
- **15** Villages d'Enfants et d'Adolescents
- **918** professionnels
- **12** nouveaux écoVillages à venir à horizon 2025 et de nombreux appels à projets en cours pour la construction de nouveaux Villages



Pourquoi soutenir ACTION ENFANCE ?

Depuis près de 65 ans, la Fondation ACTION ENFANCE a pour mission de **protéger et éduquer des frères et sœurs** séparés de leurs parents pour des raisons de maltraitance ou de lourdes négligences familiales. Elle leur permet de **grandir ensemble** dans ses **Villages d'Enfants et d'Adolescents** durant toute la durée de leur placement, de l'enfance à la vie adulte.

Ces Villages, conçus à taille humaine, composés d'une dizaine de maisons chaleureuses, offrent un environnement stable, ouvert sur l'extérieur. Une équipe d'éducatrices/teurs familiaux, compétents et engagés, partagent le quotidien des enfants en créant une atmosphère familiale sécurisante pour leur permettre de se reconstruire, de s'épanouir et de devenir des adultes autonomes, intégrés dans la société.

Parce que chaque enfant a des besoins spécifiques, ACTION ENFANCE a déployé **plusieurs dispositifs d'accompagnement** adaptés à diverses situations :

- Service d'accompagnement renforcé,
- Maison mère bébé,
- Service de placement à domicile,
- Appartements de semi-autonomie,
- **ACTION+**, service d'après placement.

Chacun des jeunes accueillis à la Fondation sort des Villages d'Enfants et d'Adolescents, en sachant qu'il continue à compter pour les équipes d'ACTION ENFANCE et qu'il peut s'appuyer sur elles, à tout moment de sa vie, comme le ferait une famille. Les référents ACTION+ les accompagnent en leur apportant un soutien moral et pratique : logement, études, formations, stages, recherche d'emploi, permis de conduire, etc.

L'activité d'ACTION ENFANCE est financée à 80% par les Conseils départementaux qui lui confient les enfants et à 20% par les dons, legs et donations de ses généreux bienfaiteurs qui sont essentiels à sa mission : par exemple, ACTION+ est financé intégralement grâce à la générosité de ses testateurs et donateurs.

Contact
Madame Kristel COHEN
Responsable Legs, Assurances-vie et Donations
01 53 89 12 44
kristel.cohen@actionenfance.org



Adie

Depuis 1989, l'Adie défend une conviction simple : chacune et chacun peut devenir entrepreneur, même sans capital ni diplôme, grâce à un microcrédit et un accompagnement personnalisé.

Association reconnue d'utilité publique, l'Adie permet chaque année à plus de 35 000 personnes d'accéder à un emploi et sortir de la précarité économique grâce à l'entrepreneuriat. En 35 ans, elle a financé près de 300 000 personnes, prouvant que confiance et responsabilité sont les moteurs d'une économie plus juste.

Avec un réseau de 831 salariés, 1 130 bénévoles et 195 agences en France et Outre-mer, nous sommes engagés pour un entrepreneuriat inclusif et populaire.

Un legs ou une donation à l'Adie, c'est un geste de solidarité qui transforme des vies et favorise une économie plus juste.

Pourquoi soutenir Adie ?

En soutenant l'Adie, vous donnez à chacune et à chacun la possibilité d'entreprendre, quel que soit son parcours. Vous contribuez directement à la création de milliers d'emplois et au dynamisme de l'économie locale.

Aujourd'hui, 45 % des entrepreneurs que nous soutenons sont des femmes, 27 % ont moins de 30 ans et 49 % vivent sous le seuil de pauvreté lorsque nous les rencontrons. Grâce à l'Adie, ils retrouvent une indépendance financière et sociale : ils redeviennent des citoyens économiques à part entière.

Nous soutenons tout type d'activité et sommes autorisés à financer des microcrédits jusqu'à 17 000 €, avec un accompagnement personnalisé à chaque étape du développement de la micro-entreprise. L'accompagnement est dispensé par les équipes salariées de l'Adie et les bénévoles. Le coût d'accompagnement d'un micro-entrepreneur, dans la durée (environ 18 mois) est de 2 000 €. C'est un coût de retour en emploi largement inférieur au coût du chômage ou du RSA.



Nos résultats :

- 78 % des entreprises financées sont toujours en activité après trois ans
- 95 % des bénéficiaires sont durablement insérés professionnellement
- 60 % des bénéficiaires des minima sociaux n'en dépendent plus après avoir créé leur micro-entreprise
- 1 € donné à l'Adie génère 2,53 € de bénéfices pour la collectivité sous formes de coûts évités (moins de minima sociaux pris en charge) et recettes générées (TVA, impôts).

Les entrepreneurs accompagnés ne cherchent pas à s'enrichir rapidement, mais à retrouver une autonomie économique par l'entrepreneuriat. Ils développent des activités locales, utiles et durables.

Soutenir l'Adie, c'est investir dans un modèle solidaire et durable, où chaque soutien participe à la création de milliers d'emplois, renforce l'économie locale et redonne espoir à celles et ceux qui osent se lancer. L'Adie œuvre pour une économie plus juste.

Contact
Camille Hallaert,
Responsable mécénat et grands donateurs
06 78 24 45 77
challaert@adie.org

ADOSSPP

ŒUVRES SOCIALES DES POMPIERS DE PARIS

ADOSSPP

Depuis juin 1945, l'association pour le développement des œuvres sociales des sapeurs-pompiers de Paris (ADOSSPP) **porte assistance sous toutes ses formes aux sapeurs-pompiers de Paris** ainsi qu'à leurs familles, qu'ils soient en activité ou retraités.

L'association, grâce au soutien de ses donateurs :

- Offre aux orphelins les mêmes chances que les autres enfants de se construire un avenir à la hauteur de leurs espérances
- Soutient les pompiers blessés jusqu'à leur complet rétablissement
- Renforce le lien entre tous les pompiers qu'ils soient en exercice ou en retraite



Pourquoi soutenir ADOSSPP ?

Nous sommes aux côtés des orphelins des pompiers disparus.

Nous apportons aux orphelins et à leurs familles les conseils et l'écoute indispensables ainsi qu'une présence continue tout au long des années qui suivent la perte d'un proche. Nous leur versons une allocation "éducation et scolarité". Cette dernière est également attribuée aux enfants en situation de handicap.

Nous aidons au quotidien les pompiers blessés, malades ou handicapés.

Nous procurons une aide matérielle le temps de la convalescence et un soutien psychologique, aussi longtemps que nécessaire.

Nous mettons à disposition des familles des pompiers hospitalisés à Paris, un hébergement d'urgence. Nous participons activement à la résilience de la Brigade en permettant aux 8500 hommes et femmes qui la composent de bien vivre (de) leur métier.

Quand un handicap survient, nous aidons à la prise en charge des soins et des frais d'aménagement nécessaires pour la continuité de la vie courante.

Nous accompagnons la communauté des pompiers de Paris.

Nous distribuons des secours et allocations pour améliorer la vie des sapeurs-pompiers et de leurs familles.

Nous organisons des activités culturelles, permettons le départ en colonies de nombreux enfants et aidons aux séjours de plusieurs centaines de familles.

Nous favorisons le lien entre les pompiers d'hier et d'aujourd'hui afin de leur prodiguer plus facilement aides et soutien.

Contact
Monsieur Philippe Durieux
Directeur
Secrétariat du directeur : 01 47 17 87 20
directeur@adosspp.com

APF France Handicap

APF France Handicap est une association reconnue d'utilité publique, qui réunit des personnes en situation de handicap, leurs familles et des personnes valides.

Notre association est engagée, depuis 90 ans, dans **la défense des droits des personnes en situation de handicap et de leurs familles.**



Chiffres clés :

- **35 000 personnes** accueillies dans nos structures d'accompagnement
- **138 structures** pour enfants et adolescents
- **287 structures** pour adultes
- **12 500** bénévoles
- **18 000** adhérents
- **96** délégations sur **48** territoires

Pourquoi soutenir APF France Handicap ?

Depuis plus de 90 ans, s'engage au quotidien pour :

- **REPRÉSENTER** les personnes en situation de handicap et leurs proches
- **DÉFENDRE** et promouvoir leurs droits via des actions de plaidoyer, des actions de groupe...
- **SENSIBILISER** l'opinion publique et les décideurs à la question du handicap
- **PROMOUVOIR** l'emploi et l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire et adapté
- **ACCOMPAGNER** les enfants et les jeunes dans leur scolarité et leur formation professionnelle
- **DISPENSER** des réponses sociales, des soins à domicile ou en établissement et des prestations de rééducation fonctionnelle pour les enfants
- **PROPOSER** des solutions d'hébergement, médicalisé ou non, aux adultes
- **ACCOMPAGNER** les familles dans le dépistage précoce du handicap
- **CRÉER** du lien social
- **ORGANISER** des activités culturelles et de loisirs, adaptées,
- **APPORTER** un soutien juridique spécialisé.

Contact
Madame Laure Bigarré
Responsable relations bienfaiteurs
01 40 78 69 18
laure.bigarre@apf.asso.fr

ARCAT

Depuis 1985, **Arcat** agit aux côtés de celles et ceux qui, confronté·es à la précarité, à l'isolement, aux discriminations et au non-recours aux droits, rencontrent des obstacles dans l'accès aux soins. Les personnes que nous accompagnons cumulent des vulnérabilités. Qu'elles vivent avec une **pathologie chronique évolutive**, soient en **situation d'exil ou appartiennent aux communautés LGBTI+**, elles sont toutes confrontées à des discriminations, à des violences et à des inégalités d'accès aux droits et aux soins qui fragilisent leur santé physique et mentale.

Né au cœur de la lutte contre le VIH/sida, notre engagement s'est élargi pour répondre aux réalités d'un monde où les inégalités de santé se renforcent dans les interstices de la précarité, de l'exil et de la stigmatisation.

Notre mission : faire reculer ces inégalités, en étant présents là où les besoins sont les plus urgents et les réponses encore trop rares.

Face aux défis d'aujourd'hui, nous innovons, nous nous adaptons, nous agissons. Notre action repose sur une conviction forte : aucune barrière – sociale, économique, administrative – ne doit empêcher l'accès aux soins et à un accompagnement digne.



Pourquoi soutenir Arcat ?

Face à la fragilisation des financements publics et l'ampleur croissante des besoins, les dons et legs soutiennent nos actions dans la durée et **permettent d'accompagner dignement les personnes les plus vulnérables**, aujourd'hui comme demain.

Contact
Madame Ninon COPPEJANS-RUFFEL
Responsable Pôle événementiel et Partenariats
legs@arcat-sante.org

Les chiens guides d'aveugles

Fédération Française des Associations de Chiens guides d'aveugles **FFAC**

La Fédération Française des Associations de Chiens Guides d'Aveugles

Depuis 1972, la Fédération Française des Associations de Chiens Guides d'Aveugles (FFAC) est **le cœur battant d'une incroyable chaîne de solidarité nationale**. Reconnue d'utilité publique, notre mission est de fédérer, d'accompagner et de garantir l'excellence des 17 centres d'éducation répartis sur tout le territoire coordonnés par 11 associations. **Nous œuvrons pour que chaque personne aveugle ou malvoyante en France puisse bénéficier d'un chien guide** éduqué selon les plus hauts standards de qualité. Chaque chien est ensuite confié sans contrepartie financière, grâce à un modèle qui repose entièrement sur la générosité.

Pourquoi soutenir l'association Chiens Guides ?

Envisager un legs en faveur du mouvement des chiens guides, c'est **poser un acte de générosité profond, une empreinte durable qui transforme concrètement des vies**. Votre précieux soutien, notamment par le biais d'un legs, est essentiel pour assurer l'éducation complète de nos futurs chiens guides, leur remise à titre gracieux, ainsi que le suivi personnalisé de chaque équipe maître-chien. C'est votre bienveillance qui rend possible ces rencontres uniques, sources d'une nouvelle autonomie. **Grâce à vous, des personnes déficientes visuelles retrouvent la joie d'une mobilité facilitée** et une plus grande confiance pour aborder leur quotidien.

En choisissant de transmettre aux Chiens guides, vous permettez à tout **un modèle solidaire, exigeant et durable** de fonctionner, partout en France. Votre legs est investi là où les besoins sont les plus forts, au service de l'intérêt général.

Derrière chaque chien guide remis gratuitement, il y a une expertise, un investissement de temps et des engagements que votre générosité rend possible.

Concrètement, votre héritage permet de :

- Éduquer et remettre gratuitement des chiens guides à des personnes déficientes visuelles, partout sur le territoire.
- Former les professionnels (éducateurs, moniteurs), selon des standards internationaux reconnus.
- Assurer l'accompagnement des personnes déficientes visuelles, avant et après la remise du chien guide, tout au long de la vie du duo.
- Prendre en charge la retraite des chiens guides, lorsqu'ils cessent leur mission, dans des conditions respectueuses de leur bien-être.
- Développer des services innovants et accessibles à tous, comme le futur dispositif de soutien psychologique, né grâce à un legs reçu récemment.

Garantir la cohérence et la qualité du réseau national, qui regroupe :

- **10** associations régionales,
- **1** association nationale de représentation des maîtres de chiens guides,
- **1** fondation nationale dédiée aux adolescents,
- **17** centres d'éducation,
- **1** réseau d'élevage de chiots.

Transmettre aux Chiens Guides, c'est faire le choix d'un impact durable, mesurable et humain. Un héritage qui agit aujourd'hui… et qui continuera d'agir demain.



Contact
Vincent Loiré
Responsable Libéralités
v.loire@chiensguides.fr

La Cimade

La terre est un village, l'humanité une famille. Depuis 1939, La Cimade **accompagne les personnes réfugiées et migrantes dans leur combat pour la défense de leurs droits**. Chaque année, les bénévoles de l'association accueillent dans des permanences plus de 110 000 personnes exilées contraintes de fuir leur pays et dont la situation est bien souvent précaire.



L'association en quelques chiffres :

- **2 300** bénévoles
- **115** permanences juridiques
- **1 100** actions de sensibilisation et de mobilisation par an
- **2 600** apprenant·e·s en français chaque année

Pourquoi soutenir La Cimade ?

Depuis plus de 80 ans, La Cimade manifeste une solidarité active avec les personnes opprimées et exploitées. Elle défend la dignité et les droits des personnes réfugiées et migrantes, quelles que soient leurs origines, leurs opinions politiques ou leurs convictions.
Depuis toujours, La Cimade adapte en permanence ses actions en fonction des contextes et des enjeux. L'engagement de nos bénévoles nous permet d'être toujours actifs auprès des plus menacé·e·s, des plus méprisé·e·s. Vous pouvez vous aussi apporter votre générosité à ce combat car il est l'affaire de toutes et tous.
En transmettant tout ou partie de votre patrimoine à La Cimade, vous nous apportez des ressources garantissant notre pérennité et le développement de nos actions de défense des droits des personnes réfugiées et migrantes qui ont été contraintes de fuir la guerre, la dictature ou la misère. Vous donnez également aux valeurs qui ont guidé votre vie un véritable sens pour l'avenir.
Grâce aux legs, aux assurances-vie et aux donations, La Cimade acquiert une indépendance financière qui garantit sa liberté de parole et d'action.

Contact
Madame Camille LE COQ
Chargée de relations testateurs et testatrices
01 44 18 66 06
camille.lecoq@lacimade.org

Coucou nous voilou

Coucou Nous Voilou est une association caritative, créée en 2015. Elle a pour vocation de mettre tous ses moyens en œuvre afin d'**améliorer le quotidien, l'accueil, les conditions de séjour et le bien-être des enfants et adolescents malades et hospitalises,** partout en France, quelle que soit leur pathologie, en parfaite synergie avec les professionnels de santé (médecins, infirmiers, etc.).



Les chiffres :

- **190 000 enfants et adolescents sont hospitalisés chaque année en France**
- **3000 sont diagnostiqués d'un cancer.**
- **600 en meurent.**

Pourquoi soutenir Coucou nous voilou ?



Son projet principal : La mise en place d'une initiative originale, AbracadaBox.

Et pour mieux en comprendre la spécificité : fermez vos yeux et imaginez un enfant malade, allongé dans son lit, dans sa chambre d'hôpital.

Sur le côté de son lit, se trouve un pied de perfusion sur lequel est suspendue une poche de chimiothérapie ou de perfusion. Et c'est là que le projet AbracadaBox, unique en son genre, prend toute son importance.

En effet, il s'agit de boitiers qui vont intégralement recouvrir les poches de chimiothérapie ou de perfusion, aux couleurs de super-héros et de personnages de bd appréciés des enfants et ados (Lapins Crétins, Schtroumpfs, Super-Héros, Miraculous, Titeuf, Captain Biceps, Lou, etc.), afin de les aider à mieux vivre et accepter la maladie, les soins qui leur sont prodigués et qu'ils redoutent.

Plus de 100 services de pédiatrie ont déjà été équipés gracieusement par l'association, partout en France.

Une BD originale, créée exclusivement par Zep (le papa de Titeuf), Tebo (celui de Captain Biceps) et Neel (avec son personnage Lou) est offerte à chaque enfant.

Coucou Nous Voilou a également pour vocation de **financer intégralement des projets d'amélioration de l'accueil, du quotidien, des conditions de séjour et du bien-être des jeunes hospitalisés** et que lui proposent les médecins, infirmiers et professionnels de santé des hôpitaux et services de pédiatrie : fresques, décorations, achats de matériels, aménagement de lieux de vie, de salon des parents, de salles de jeux pour les enfants, de lits d'accompagnants pour le papa ou la maman, mise en place d'ateliers divers et de nombreuses animations, jouets, jeux, livres, séjours et voyages, etc.

Contact
Monsieur Marc SALEM
Président
lemaildemarcsalem@gmail.com

L'Église catholique

L'Église catholique en France travaille depuis 2000 ans à transmettre aux hommes la bonne nouvelle de Jésus Christ, à conférer les sacrements permettant de se rapprocher de Dieu, et à donner des indications de vie pour aimer Dieu et son prochain. Concrètement, elle peut être présente dans la vie quotidienne de chacun, ou plus ponctuellement, lors des grandes étapes de la vie. Elle n'est pas étrangère aux grandes interrogations des hommes de notre temps, et propose sa réflexion à travers sa doctrine sociale qui traite, par exemple, des questions environnementales, bioéthiques, et sociales.



©Gwenaëlle Barreaut

Pourquoi soutenir l'Église catholique ?

L'Église catholique assure ses missions grâce à des Associations Diocésaines qui, depuis 1905, sont uniquement financées par la générosité des fidèles catholiques. En effet, ni l'État, ni le Vatican, ne soutiennent financièrement l'Église catholique en France.

Léguer aux Associations Diocésaines permettra donc à l'Église catholique en France de **disposer des moyens matériels suffisants à sa mission** (constructions d'églises, traitement et protection sociale des prêtres, formation des séminaristes et des jeunes, initiatives pastorales et caritatives...).

Grâce à vous, l'Église poursuivra sa mission **d'évangélisation**, de transmission de la foi, de célébration des sacrements et de **prière**, tout en continuant de **prendre soin des plus fragiles** dans notre société.

En rédigeant un testament au bénéfice d'une Association Diocésaine, votre geste prendra la dimension d'un don total en réponse à l'appel du Christ à tout donner et à se remettre entre ses mains. Ce faisant, **vous prolongerez ce que vous aurez bâti sur terre par vos actes de foi et de charité**. Vous donnerez de vous-mêmes en réalisant la parole du Christ: « Il n'y a pas de plus grand amour que de donner sa vie pour ceux qu'on aime » (Jean 15,13).

En léguant vous témoignerez ainsi du bonheur que vous a conféré votre foi durant votre vie, de l'espérance dans la vie éternelle qui vous aura accompagné durant votre passage sur terre, et de votre volonté de **transmettre votre foi en Jésus Christ aux nouvelles générations**.

Contact
Charles MOLLIERE
Responsable marketing et fundraising
06 50 43 88 97
Charles.molliere@cef.fr

Enfants du Mékong

Depuis 1958, Enfants du Mékong **scolarise les enfants les plus pauvres en Asie du Sud-Est** grâce au parrainage. Notre mission est d'éduquer, former et accompagner des jeunes afin qu'ils se construisent intellectuellement, affectivement et retrouvent le sourire. En France, Enfants du Mékong intervient dans les établissements scolaires et permet aux enfants de (**re)découvrir l'importance de l'école, du travail et de l'engagement.**



Enfants du Mékong c'est :

- **6 pays d'action :** Vietnam, Laos, Cambodge, Thaïlande, Birmanie, Philippines
- **24 000** parrainages
- **95 000** enfants soutenus
- Plus de **21 000** jeunes en France sensibilisés à l'importance de l'éducation

Pourquoi soutenir Enfants du Mékong ?

Pour soutenir l'éducation, vous pouvez choisir de transmettre une partie ou la totalité de vos biens à notre association. Ce soutien permet aux enfants d'étudier sereinement. Grâce à vous, ils prennent chaque matin le chemin de l'école et ne travaillent plus dans la rizière ou sur la décharge. Cette aide permet aussi d'améliorer concrètement leur vie et celle de leur famille. Chaque enfant aidé est scolarisé, nourri et habillé. Nous gérons aussi plus de 190 projets de développement chaque année (foyers scolaires, construction d'école, forage de puits...).

- **4 000€ permettent de scolariser un enfant pendant 10 ans**
- **15 000€ sont nécessaires pour construire une salle de classe**
- **50 000€ financent une école**
- **100 000€ permettent de scolariser 500 enfants pendant un an**



Favoriser leur éducation et les aider à se construire, c'est aussi leur donner les moyens de participer au développement de leur pays. Après votre départ, l'espoir continue à travers eux.

Léguer est une décision importante, notre équipe est à votre disposition pour vous accompagner dans votre projet.

Contact

Madame Marie HERBINET
Responsable des Legs, Assurances-vie et Donations
01 47 91 75 28
mherbinet@enfantsdumekong.com
-
Madame Catherine PAGÈS
Responsable des Legs, Assurances-vie et Donations
01 47 91 75 28
cpages@enfantsdumekong.com

FONDATION 15-20
POUR LA VISION

Pourquoi soutenir la Fondation 15-20 ?

En France, des millions de personnes sont touchées par un handicap visuel profond ou par la cécité. Les troubles de la vue impactent très négativement la vie des personnes qui en sont atteintes et ont de lourdes répercussions sur leur autonomie au quotidien.

Adossée à l'Hôpital national des 15-20 et à un écosystème d'excellence alliant soins, recherche et enseignement, la Fondation 15-20 pour la vision mobilise la générosité des donateurs et testateurs pour accélérer des innovations au bénéfice des patients et faire reculer les maladies de la vision.

Grâce au soutien de ses donateurs et testateurs, **la Fondation finance des projets de recherche clinique, des équipements de haute technologie et des équipes pluridisciplinaires**. Toutes ses actions sont centrées sur les patients: amélioration des conditions d'accueil à l'hôpital, aménagement d'espaces adaptés, accompagnement des familles et prise en charge globale, de la prévention à la réhabilitation visuelle.

Grâce aux dons et aux legs, elle peut inscrire ses actions dans la durée, amplifier les découvertes et redonner espoir à celles et ceux fragilisés par la perte de la vision. Chaque engagement à nos côtés participe à bâtir une médecine plus innovante, toujours plus humaine et accessible à tous.

Fondation 15-20

Fondée par **l'Hôpital national des 15-20** en 2023, la Fondation agit pour transformer durablement la prise en charge des maladies de la vision. Elle intervient autour de trois axes complémentaires:

- Assurer l'excellence des soins pour tous
- Accélérer la recherche et l'innovation
- Améliorer le bien-être des patients à l'hôpital

La Fondation vise à relever les défis les plus complexes aux côtés des équipes de l'hôpital des 15-20 :

- Mieux prendre en charge la douleur oculaire
- Rendre l'autonomie aux personnes déficientes visuelles
- Développer de nouvelles approches thérapeutiques pour le glaucome, la DMLA ou la rétinopathie diabétique
- Guérir les cancers de l'œil
- Prévenir les récidives des kératites herpétiques
- Soigner des maladies génétiques de la rétine avec la thérapie génique

Chaque projet soutenu est un nouvel espoir pour préserver la vue de celles et ceux qui nous sont chers.

Voir demain commence aujourd'hui.



Contact
Nathalie DE BÉNAZÉ
Directrice
contact@fondation15-20.fr

Espaces naturels de France



La Fondation Espaces naturels de France est convaincue que la protection de la biodiversité et des espaces naturels est essentielle pour ce qu'ils sont, pour les innombrables services offerts aux hommes mais aussi leur rôle clé dans l'adaptation aux changements climatiques.

Créée en 2011, **France** elle a pour mission d'œuvrer à la protection de la **nature** en préservant les espaces naturels en France.

La Fondation Espaces naturels de France :

- **devient propriétaire d'espaces naturels,** pour en **garantir la conservation** à long terme,
- **participe à** la préservation de la biodiversité par le soutien à des projets
- **sensibilise** les citoyens, les acteurs économiques, les élus.... à l'importance que revêt la biodiversité pour nos sociétés et la nécessité d'en assurer la préservation.

Pourquoi soutenir la Fondation Espaces naturels de France ?

En faisant un legs ou une donation à la Fondation Espaces naturels de France vous apportez une contribution à la protection de la nature.



Votre legs ou votre donation permettront notamment de :

- **Protéger sur le long terme des espaces naturels**
  La Fondation se rend propriétaires d'espaces naturels qu'elle s'engage à conserver.
- **Maintenir une gestion écologiqu**e pertinente et solide, ancrée sur des principes scientifiques.
  La gestion écologique des propriétés de la Fondation est confiée aux acteurs locaux implantés dans le territoire et présentant des compétences techniques et scientifiques.
- Donner des moyens pour **réaliser des études scientifiques, inventaires et suivis écologiques.**
  La connaissance scientifique des écosystèmes et de l'écologie des sites de la fondation est un préalable nécessaire pour mener des actions cohérentes. Ce travail doit être mené tout au long de la vie de site pour pouvoir s'adapter à son évolution.
- **Mettre en œuvre des actions s'inscrivant dans la gestion écologique** du site ainsi que celles permettant, le cas échéant, une ouverture au public des sites.
  La protection de la nature exige parfois d'intervenir pour restaurer le fonctionnement du site, aménager le site pour un accès du public et concilier les intérêts écologiques et citoyens.
- **Sensibiliser une diversité de public** à la richesse de la nature.
  Si l'on souhaite donner un avenir à nos écosystèmes il est capital d'en mesurer la richesse et la fragilité. La sensibilisation à la nature vise l'ensemble des citoyens mais aussi des acteurs économiques.

Contact
Julie Babin,
Directrice de la Fondation Espaces naturels de France
06 41 42 24 21
julie.babin@fondation-enf.org

FONDATION Inserm



Fondation Inserm

Créée en 2023 par l'Inserm, la **Fondation Inserm** est au service de toute la recherche biomédicale.

Depuis plus de soixante ans, l'Inserm, seul organisme public de recherche français entièrement dédié à la recherche médicale et à la santé humaine, est un leader européen et international de la recherche et de l'innovation.

Chaque jour, ses chercheurs travaillent pour mieux comprendre les maladies, améliorer les traitements, développer la prévention et relever les grands défis sanitaires de demain.

L'Inserm : une recherche d'excellence

- **9 000** chercheurs, ingénieurs et techniciens
- **278** unités et centres de recherche
- **Un ancrage** territorial fort via les hôpitaux universitaires partout en France
- **Des collaborations** internationales majeures

Pourquoi soutenir la Fondation Inserm ?

En choisissant la **Fondation Inserm**, vous contribuez directement à cette recherche d'excellence, au bénéfice des générations présentes et futures.

Les grandes avancées médicales sont aussi des histoires de transmission.

Le monde change. Notre santé aussi. Le vieillissement de la population, les maladies chroniques, les troubles de la santé mentale, les maladies émergentes, les effets du changement climatique ou encore les inégalités face aux soins dessinent de nouveaux défis pour notre société.

Chaque jour, ses chercheuses et chercheurs œuvrent pour répondre à des questions qui concernent chacun d'entre nous

- Comment mieux prévenir les maladies chroniques ?
- Comment détecter plus tôt les maladies neuro-dégénératives ou les cancers ?
- Comment accompagner une génération de jeunes confrontée à une crise de santé mentale ?
- Comment utiliser l'intelligence artificielle pour transformer la recherche et la médecine ?
- Comment réduire les inégalités face à la maladie ?

Derrière chacune de ces questions se trouvent des chercheuses et des chercheurs qui consacrent leur vie à **faire progresser les connaissances scientifiques**, pour mieux prévenir, diagnostiquer et soigner.

Les découvertes de demain naissent souvent d'une intuition, d'une idée nouvelle, d'une collaboration inattendue. Elles demandent du temps, des talents... et des moyens.

En choisissant de transmettre une partie de votre patrimoine à la Fondation Inserm, vous permettez à la recherche d'aller plus loin, plus vite, au bénéfice de toutes et tous.

Contact
Madame Esther SIMANA
Responsable de la relation donateurs
fondation.contact@inserm.fr

Fondation Louis Lépine



Fondation Louis Lépine

Depuis 1950, la Fondation Louis Lépine, reconnue d'utilité publique, œuvre à l'action sociale auprès des 46 000 agents de la Préfecture de police, actifs ou retraités, ainsi que leurs familles.

La fondation joue un rôle central dans l'amélioration de leur qualité de vie à travers un soutien financier en cas de difficultés, des solutions d'hébergement temporaires des nouveaux arrivants, l'accès à des activités culturelles, éducatives et de loisirs.

La Fondation Louis Lépine est engagée durablement auprès de ses bénéficiaires et leur offre un réseau de solidarité et d'accompagnement dans toutes les étapes de leur vie.

Pourquoi soutenir la Fondation Louis Lépine ?

Engagée auprès de ceux qui se dévouent pour notre sécurité

Aide aux victimes du devoir et à leurs familles
La Fondation Louis Lépine intervient auprès des familles endeuillées, en complément des frais pris en charge par le ministère de l'Intérieur, en cas de décès d'un agent dans l'exercice de ses fonctions et ce, quelles que soient les circonstances de ce décès.
Elle peut ainsi participer au paiement des obsèques, aux frais de déménagement ou toutes autres dépenses liées au décès.

Hébergements en résidences et en colocation
La Fondation gère 3 résidences ainsi que des colocations, soit un parc de 141 hébergements pour l'accueil des agents primo affectés à la Préfecture de police ou rencontrant des difficultés.



Solidarité financière
La Fondation consacre une part de ses fonds propres à l'octroi de prêts sociaux afin d'aider ses bénéficiaires à chaque étape charnière de leur vie (déménagement, achat d'un véhicule, travaux, évènements familiaux).

Bien-être, vacances et culture
La Fondation propose de nombreux partenariats améliorant la qualité de vie des ayants droit, notamment en facilitant l'accès aux loisirs et à la culture.

Contact
Estelle, Manuela et Claude
Equipe juridique et libéralités
pp-fll-generosite@interieur.gouv.fr

Reconnue d'utilité publique

Fondation Médéric Alzheimer

En développant la recherche en sciences humaines et sociales et en santé publique, la **Fondation Médéric Alzheimer** fait, depuis 25 ans, progresser l'état des connaissances sur la maladie et ses conséquences, ce qui permet de soutenir les professionnels, changer notre regard et bâtir une société plus inclusive. La Fondation développe une vision globale de la maladie d'Alzheimer et met en œuvre une approche pluridisciplinaire et décloisonnée: biomédical, médico-social, juridique, économique... Cette approche permet d'appréhender la maladie dans toutes ses dimensions, en France et à l'international.

La force de la Fondation est d'allier expertises scientifiques et capacité à soutenir ou conduire des expérimentations de terrain innovantes afin de toujours mieux accompagner les personnes malades et leurs proches.



Pourquoi soutenir la Fondation Médéric Alzheimer ?

Pour ne pas oublier ceux qui oublient, donnez du sens à votre patrimoine. En soutenant la Fondation Médéric Alzheimer, vous devenez un acteur important dans le combat contre la maladie d'Alzheimer. Votre legs, qu'il s'agisse de tout ou d'une partie de vos biens, permet de transmettre pour un monde sans Alzheimer.

Le legs est une disposition faite par testament : vous pouvez ainsi contribuer, au jour de votre décès, à l'éradication de cette maladie. Votre engagement soutient directement l'amélioration de la qualité de vie et des soins des malades et de leurs proches, grâce aux actions menées par la Fondation Médéric Alzheimer.

En rédigeant un testament, vous choisissez de faire vivre votre héritage au service d'une cause essentielle. Chaque don, chaque legs, est une avancée vers un avenir où la maladie d'Alzheimer ne sera plus une fatalité.

Contact
Viviane MONTAGNE
Responsable communication
montagne@med-alz.org

Fondation Pro mahJ



La Fondation Pro mahJ

La Fondation Pro mahJ, créée à l'initiative de Claire Maratier, fille du peintre Michel Kikoïne (1892-1968), a pour mission de soutenir la programmation culturelle et éducative du **musée d'art et d'histoire du Judaïsme**, à Paris, lieu unique de découverte et de transmission des cultures juives, ancrées depuis des millénaires en Europe et autour de la Méditerranée.

Grâce à la fondation, le musée a permis à près de 2 millions de visiteurs de découvrir son parcours permanent, ses expositions ou d'assister à ses rencontres et colloques.

Plus de 150 000 élèves et enseignants ont suivi des ateliers, visites ou formation sur la **découverte du judaïsme, la citoyenneté et les questions de société, l'histoire et la mémoire ou les cultures en partage.**

Pourquoi soutenir la Fondation Pro mahJ ?

En effectuant un legs ou une donation à la **Fondation Pro mahJ**, vous contribuez de manière **durable et significative** à préserver et à perpétuer **un patrimoine culturel commun exceptionnel**, héritage précieux pour les générations futures, et témoignez de votre engagement en faveur **de la culture, de l'éducation et de la tolérance**.

Votre soutien joue un rôle **déterminant** dans le **développement du musée** et **le renforcement de ses actions**, pour faire encore **mieux connaitre** l'histoire **vivante** des communautés juives de France, d'Europe et de Méditerranée, à travers la diversité de leurs productions artistiques et intellectuelles, **passées, présentes et futures**, de leurs traditions et de **leurs liens** avec les cultures chrétienne et musulmane, et ce, auprès du plus large public.

Soutenir la **Fondation Pro mahJ**, c'est ainsi associer votre mémoire à une institution dont les **missions fondamentales sont ancrées dans les valeurs de la laïcité et de la République**, qui s'attache à **créer des ponts entre les cultures** et joue un rôle majeur dans la **lutte contre les discriminations et les stéréotypes**.



Contact
Marion Bunan
Secrétaire générale
fondation@mahj.org

Fondation tara océan
explorer et partager

Fondation Tara Océan

Fondée en 2003 par Agnès Troublé, dite agnès b., la **Fondation Tara Océan** mène une révolution scientifique autour de cet écosystème. Avec ses consortiums scientifiques associés, elle développe une science de l'Océan ouverte, innovante et inédite qui nous permettra demain de prédire, d'anticiper et de mieux appréhender les risques climatiques et de mieux protéger la biodiversité.

Cette expertise scientifique de haut niveau est utilisée pour sensibiliser et éduquer les jeunes générations et le grand public, ainsi que pour mobiliser les décideurs politiques au plus haut niveau. Depuis la création de la fondation, plus de **1,5 million d'élèves** ont été sensibilisés en France et à l'étranger, 2 millions de personnes ont participé à des visites, des expositions artistiques et des ateliers de médiation culturelle, et 3 projets de coopération internationale (avec le Chili, le Brésil et le Sénégal) ont été copilotés.

Pour rendre toutes ses actions possibles, elle est dotée d'une **flotte de 2 navires scientifiques**.

Notre emblématique goélette Tara réalise en ce moment sa 14e expédition en Asie du Sud-Est pour étudier des coraux résistants au réchauffement climatique. Tara Polar Station, navire unique au monde et sorti de chantier en 2025, réalisera des dérives en Arctique à partir de cet été et pendant les 20 prochaines années pour observer les effets du changement climatique sur cet écosystème unique.



©Fondation Tara Océan – Maéva Bardy

Pourquoi soutenir la Fondation Tara Océan ?

La **Fondation Tara Océan** est la première fondation reconnue d'utilité publique dédiée à l'Océan en France.

Nourrie et enrichie d'un long héritage d'expéditions scientifiques en mer, elle mène une recherche de pointe sur l'Océan et partage ces connaissances avec le plus grand nombre.

En faisant un legs ou une donation à la Fondation Tara Océan, vous assurez la pérennité de nos actions et nous permettez de sensibiliser le grand public et les décideurs politiques à l'importance de **protéger l'Océan**.

Contact
Véronique VEZIN
Directrice du développement
veronique@fondationtaraocean.org

Fonds pour la Recherche sur les AVC

Créé en 2025 le Fonds pour la Recherche sur les AVC (anciennement Fondation pour la Recherche sur les AVC sous l'égide de la Fondation pour la Recherche Médicale, créée en 2014) a pour objet de **favoriser et développer la recherche sur les AVC,** afin d'améliorer la compréhension de leurs mécanismes et de leurs conséquences, leur diagnostic, leur prévention, leur traitement et la qualité de vie des malades.



1 personne sur 5 aura un AVC, nous sommes toutes et tous susceptibles d'être concerné(e)s. Il est urgent de se mobiliser !

Les chiffres-clés de l'AVC chaque année en France :

- **150 000** nouveaux cas dont 1 000 enfants
- **+ de 41 000 décès**
- **1re** cause de handicap acquis chez l'adulte comme chez l'enfant

Pourquoi soutenir le FRAVC ?

Avec plus de **41 000 décès par an**, l'AVC est la 1re cause de décès chez la femme et la 3e cause chez l'homme. Il s'agit également de la 1ère cause de handicap acquis de l'adulte comme chez l'enfant et de la 2e cause de démence après la maladie d'Alzheimer avec laquelle elle est fréquemment liée. Compte-tenu du vieillissement de la population, on doit s'attendre à une augmentation significative du nombre de victimes de cette maladie.

Face à ce constat, il est essentiel d'accélérer la recherche sur cette maladie fréquente et grave. C'est la raison pour laquelle le **Fonds pour la Recherche sur les AVC** (anciennement Fondation pour la Recherche sur les AVC sous l'égide de la Fondation pour la Recherche Médicale, créée en 2014) finance exclusivement des projets de recherche dédiés à cette pathologie. Ses objectifs sont :

- **De mieux prévenir l'AVC** en identifiant plus précisément ses déterminants ;
- **De mieux traiter l'AVC aigu** en développant de nouvelles approches thérapeutiques ;
- **D'améliorer** la récupération neurologique après l'AVC ;
- **De prévenir et traiter** le déclin cognitif d'origine vasculaire.



Depuis sa création nous avons financé 38 projets de recherche pour un montant de près de 3 Millions d'euros : 20 en recherche clinique et 18 en recherche fondamentale.

Les projets de recherche demandent du temps et des moyens considérables. Ces moyens, Le Fonds pour la Recherche sur les AVC ne peut les offrir aux meilleures équipes de recherche que grâce à votre générosité. Vous jouez donc un rôle capital car nos financements proviennent uniquement de dons privés.

Grâce aux legs, donations et assurances-vie, les chercheurs avancent sur tous les fronts de l'AVC pour découvrir des traitements encore plus efficaces et sauver plus de vies. Mieux connaître l'AVC, c'est mieux le prévenir et mieux le soigner.

Contact
Emmanuelle Gourtay
Directrice Générale
01 45 65 62 61
e.gourtay@ghu-paris.fr

FONDATION TERRE SOLIDAIRE



Fondation Terre Solidaire

Créée en 2016, la Fondation Terre Solidaire est une fondation reconnue d'utilité publique **dont la mission est d'accélérer la transition écologique et solidaire.**

Elle agit, en particulier en France, face aux deux défis majeurs de notre temps : la dégradation massive de notre environnement (dont la biodiversité et le climat), et la nécessité de **construire une société plus juste et plus écologiquement responsable.**

Pour cela, elle détecte et soutient financièrement des solutions concrètes et innovantes en capacité de faire la différence pour accélérer la transition écologique de nos sociétés. Depuis sa création 275 projets à fort impact environnemental et social ont été soutenus. Ils agissent en faveur **d'une agriculture durable, de nouveaux modèles économiques, de la transition énergétique, et de la sauvegarde de l'environnement.**

Renouvelé en 2022, la Fondation Terre Solidaire bénéficie du label IDEAS depuis 2018 pour sa gestion rigoureuse et transparente.

Pourquoi soutenir la Fondation Terre Solidaire ?

Devenez acteurs de la transition écologique et solidaire !



La Fondation Terre Solidaire est convaincue que notre modèle de développement doit être repensé pour prendre en compte les limites planétaires. Elle détecte et soutient des solutions en capacité d'accélérer la transition écologique de notre société et d'agir pour plus de solidarité.

Vos dons permettent à la Fondation Terre Solidaire d'identifier et de soutenir des solutions concrètes et innovantes portées dans les territoires par des femmes et des hommes qui inventent de nouveaux modes de production et de consommation.

Ainsi grâce à votre générosité, nous pouvons intervenir dans des champs essentiels :

- **favoriser la transition vers des systèmes agricoles et alimentaires durables**
- **faire émerger de nouveaux modèles économiques** écologiquement responsable et au service de l'humain
- **accélérer la transition énergétique** en développant des systèmes énergétiques citoyens, solidaires et écologiquement responsables
- **protéger et sauvegarder l'environnement,** et gérer durablement les ressources naturelles

Les différentes crises que nous traversons nous rappellent l'importance de repenser nos modes de vie. Elles nous incitent aussi à poursuivre nos efforts pour **construire un autre avenir** que celui basé sur la surconsommation, le gaspillage des ressources ainsi que l'accroissement des inégalités.

Les 6 000 donateurs et mécènes engagés à nos côtés depuis 2016 ont permis de soutenir plus de 275 projets qui construisent déjà une société plus respectueuse de la planète et de ses habitants.

Vous-aussi rejoignez la Fondation Terre Solidaire pour accélérer la transition écologique et solidaire !

Contact
Philippe Mayol
Directeur général
contact@fondation-terresolidaire.org

Frères des Hommes

Frères des Hommes est une association reconnue d'utilité publique créée en 1965, non confessionnelle et indépendante. Elle soutient et accompagne l'émancipation des personnes en situations de vulnérabilités par la formation et l'action collective.

L'association mène des projets de solidarité avec des organisations de la société civile dans plusieurs pays : Bolivie, Haïti, Inde, Pérou, République Démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal et en France. Ces initiatives visent à construire des relations sociales justes et solidaires et se concentrent sur des domaines essentiels comme l'agriculture paysanne, la participation citoyenne, l'accès aux droits et l'inclusion de toutes et tous.



En France, Frères des Hommes forme et mobilise des groupes de bénévoles engagés dans des actions solidaires locales pour renforcer son impact sur le terrain.

Pourquoi soutenir l'association Frères des Hommes ?

L'action de Frères des Hommes repose sur une compréhension profonde des besoins des populations et des organisations locales, afin d'y répondre efficacement et d'**apporter des résultats concrets, durables et utiles** pour les plus vulnérables.

L'association s'engage sur le long terme avec des partenaires de confiance, en ciblant les causes structurelles des inégalités et de la pauvreté à travers des initiatives telles que l'alphabétisation et la formation.

Chaque année, grâce aux efforts conjoints de Frères des Hommes et de ses partenaires, des milliers de paysans améliorent leurs pratiques et leur production agricole, tandis que des centaines de femmes et de jeunes bénéficient de formations professionnelles et d'un accompagnement vers l'autonomie économique et l'émancipation.



Soutenir Frères des Hommes, c'est **agir concrètement contre les inégalités** et permettre aux individus de se rassembler pour partager leurs expériences et leurs compétences, afin de prendre en main leur avenir.

Créée en 1965, la longévité de Frères des Hommes témoigne de sa solidité et de la pertinence de son action. L'association garantit la transparence et la qualité de sa gestion grâce à de nombreux contrôles, notamment :

- La certification par un commissaire aux comptes indépendant ;
- Les contrôles réguliers de la Cour des comptes, en tant qu'association reconnue d'utilité publique depuis 1988 ;
- **L'agrément du Don en confiance,** organisme dédié au contrôle des associations sollicitant la générosité publique.

Contact
Laurence JANIN
Responsable du Pôle développement des générosités
l.janin@fdh.org

Greenpeace

Greenpeace est une organisation internationale qui agit depuis 1971 selon les principes de non-violence pour **protéger l'environnement, le climat, la biodiversité et promouvoir la paix**. Greenpeace est indépendante politiquement et financièrement. Nous nous appuyons sur un mouvement de citoyennes et citoyens engagé·es pour construire un monde durable et équitable.





Pourquoi soutenir GREENPEACE ?

En évoquant la mobilisation des « combattants de l'arc-en-ciel », on pense immédiatement aux zodiacs vrombissants, aux activistes suspendu·es aux cheminées d'usines ou enchaîné·es aux grilles des entreprises polluantes. On imagine moins tout le travail préalable qui dure parfois des mois avant de décider de mener ces actions de confrontation.

En fonction du calendrier politique, de la progression de la concertation, de l'acuité du problème abordé, nos campagnes se combinent autour des cinq composantes suivantes :

1 **Enquêter, analyser, dénicher les scandales :** rapports d'expertise, cartographie, études scientifiques, travail d'investigation... cette composante est le préalable indispensable.

2 **Dialoguer et proposer des solutions :** nous essayons systématiquement de faire entendre nos demandes par la concertation et le dialogue. Dans ce cadre, nous rencontrons des responsables politiques ou économiques, participons à des auditions dans le cadre des commissions parlementaires, etc.

3 **Dénoncer, informer, mobiliser :** nous informons le public des problèmes constatés et proposons à chacun-e d'agir avec nous pour faire changer les comportements et adopter des pratiques responsables.

4 **Passer à l'action :** actions confrontatives non-violentes, actions en justice... quand les industriels ou les gouvernements refusent le dialogue, nous menons des actions pour pousser les responsables à débattre et agir.

5 **Maintenir la pression :** une fois certains engagements obtenus, nous maintenons notre vigilance pour que soient réellement mises en œuvre les solutions.

Contact
Greenpeace
Service libéralités
06 13 07 05 40
infolegs@greenpeace.fr

Handichiens

Créée en 1989, HANDI'CHIENS est la seule association reconnue d'utilité publique qui **éduque et remet gratuitement des chiens d'assistance pour des personnes en situation de handicap ou le maladie** : mobilité réduite, éveil, épilepsie, accompagnement social, accompagnement judiciaire.



Autonomie, liberté et lien social sont les valeurs qui guident nos projets :

- **+ 120** chiens d'assistance (mobilité réduite, éveil, épilepsie, accompagnement social, accompagnement judiciaire) remis chaque année.
- **380** chiens en formation en permanence.
- **5** centres d'éducation dans toute la France.
- **450** bénévoles investis

L'association a pour objectif de remettre **250** chiens par an.

L'association éduque et remet plusieurs profils de chiens d'assistance :



- **Le chien d'assistance** destiné aux personnes à mobilité réduite, apporte une aide technique favorisant l'autonomie. Il est un précieux vecteur de lien social.
- **Le chien d'assistance d'éveil** permet à des enfants atteints de trisomie, de polyhandicaps ou présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme, d'être accompagnés par un handi'chien en fonction de leurs besoins : interactions sociales, apaisement, stimulation...
- **Le chien d'assistance d'accompagnement social** confié à des professionnels du secteur sanitaire, social et médico-social, procure un effet calmant et sécurisant aux personnes vulnérables dans les établissements. Il s'adapte à la diversité des situations pour assister ses bénéficiaires au quotidien.
- **Le chien d'assistance pour personnes épileptiques** alerte, soutient et sécurise son/sa bénéficiaire pharmaco-résistant-e avant, pendant et après la crise.
- **Le chien d'assistance judiciaire** accompagne enfants ou adultes sur les lieux d'audition, dans le cadre de l'instruction judiciaire. Il rassure et libère la parole.
- **Le chien d'assistance à la réussite scolaire** est le médiateur du projet éducatif d'un établissement d'enseignement. Il permet de diminuer les décrochages et les phobies scolaires, de valoriser le savoir-être des élèves tout en facilitant les apprentissages.
- **Le chien d'assistance pour la détection de maladies i**ntervient dans un établissement sanitaire ou médico-social. Son éducation spécifique lui permet de détecter les maladies notamment grâce à l'olfaction (COVID, etc.).

Contact
Madame Lorene Duval
Legs et assurance-vie
01 45 86 58 59
legs@handichiens.org

Handicap International

Depuis plus de 40 ans, Handicap International intervient dans les situations de **pauvreté** et **d'exclusion**, de **conflits** et de **catastrophes** aux côtés des **personnes handicapées** et des **populations vulnérables**.



Handicap International en quelques chiffres (2024) :

58 pays d'intervention

480 projets réalisés

Co-lauréate du prix Nobel de la paix en **1997**

+ 3 millions de bénéficiaires directs

5280 collaborateurs

Pourquoi soutenir HANDICAP INTERNATIONAL ?

Aujourd'hui comme demain, vous pouvez donner un nouveau souffle à notre combat pour nous permettre de construire ce monde plus humain et inclusif auquel vous tenez tant.

SECOURIR DANS L'URGENCE

Distribution de kits pour subvenir aux besoins de base, soutiens aux hôpitaux, appui psychosocial, protection contre les violences...

Handicap International s'engage à fournir une réponse adéquate lors des catastrophes naturelles, des épidémies et des situations de conflit, partout dans le monde, et autant que possible **dans les 72 heures suivant le déclenchement de la crise.**

PRÉVENIR ET SOIGNER

Prévention du handicap, création de services de santé de proximité, soutien psychologique pour les survivants de conflits ou de violences... Parce que la santé est une étape essentielle au bien-être des individus ainsi qu'à leur intégration sociale, Handicap International permet à chacun d'avoir un accès équitable aux informations et aux soins.

APPAREILLER ET RÉÉDUQUER POUR VIVRE DEBOUT

Fourniture de prothèses, de béquilles et de fauteuils roulants, rééducation, formation de professionnels de santé, création de centres d'appareillage et de rééducation, soutien psychologique... Handicap International permet aux personnes handicapées de retrouver le chemin de l'autonomie.

INSÉRER LES PLUS VULNÉRABLES

Pour accélérer l'inclusion et l'autonomie des personnes handicapées dans leur famille et dans la société, les équipes de Handicap International facilitent et accompagnent leur **accès aux activités éducatives, professionnelles, sportives, culturelles.**

AGIR CONTRE LES MINES ET RESTES D'EXPLOSIFS DE GUERRE

Mines, restes d'explosifs de guerre... Handicap International intervient auprès des civils menacés par ces dangers. **Déminage, activités de sensibilisation des communautés et distribution d'outils pédagogiques** sont autant de moyens qui permettent de réduire le nombre d'accidents.

Contact
Monsieur Nicolas MORAND
Responsable des relations testateurs
04 72 76 12 62 / 06 99 12 97 71
n.morand@hi.org

HELEBOR
FAIRE DU BIEN
à ceux qui ont mal

HELEBOR

HELEBOR, fonds de dotation, est un incubateur de projets qui contribue au **développement des soins palliatifs en France.**



L'association en quelques chiffres

- **120** projets soutenus en France
- **170 000** patients bénéficiaires
- **4** millions de personnes touchées
- **14 ans** au service des acteurs en soins palliatifs

Créé en janvier 2011, HELEBOR travaille avec les équipes soignantes pour faire émerger des idées. Il permet ainsi l'amorçage de projets qui améliorent la qualité de vie des personnes gravement malades et de leurs proches. HELEBOR assure, pendant 3 ans maximum, une démarche globale d'accompagnement des projets, pour les essaimer ensuite en région. Ces projets sont développés principalement avec les médecins de soins palliatifs exerçant au sein des hôpitaux en unités spécialisées ou non, au domicile, en Ehpad et avec les équipes d'appui à la coordination des soins.

Pourquoi soutenir HELEBOR ?

Le manque de ressources, d'information et la méconnaissance des solutions déjà existantes privent près de 75 % des personnes malades d'une prise en charge en soins palliatifs. Les besoins restent encore peu ou mal couverts. En 2022, 200 000 personnes malades n'ont toujours pas accès aux soins palliatifs. Pourtant, les soins palliatifs sont un droit pour chacun.

HELEBOR est une structure unique en France qui crée des projets sur-mesure pour améliorer la qualité de vie des personnes malades, des familles et leur apporter du réconfort. Aussi, avons-nous besoin de vous pour déployer plus largement notre action en France ?

Quelles sont nos actions ?

Etudier les besoins du terrain, créer et développer des projets autour de 4 programmes d'action : l'information, les approches complémentaires, la recherche, l'inclusion et la solidarité.

Tous nos projets contribuent à :

améliorer la qualité de vie des personnes malades

réduire l'épuisement des familles et des proches

soutenir les équipes soignantes

informer sur les soins palliatifs

donner accès à une prise en charge en soins palliatifs à ceux qui en ont besoin



Contact
Madame Marie-Hélène FISCHER
Responsable Legs
mh.fischer@helebor.fr

Jeunesse au Plein Air

Jeunesse au Plein Air est une confédération d'organisations engagées pour un objectif commun : **permettre l'accès de tous les enfants et les jeunes aux colonies de vacances, centres de loisirs et séjours collectifs**.

JPA s'inscrit depuis plus de 85 ans dans le **mouvement de l'éducation populaire** et agit pour rendre les vacances accessibles à tous. **Reconnue d'utilité publique depuis 1949**, JPA est présente sur tout le territoire, elle agit à travers un réseau d'acteurs éducatifs et de structures locales qui accompagnent les familles et organisent les séjours.

JPA est reconnue par le Don en Confiance, organisme indépendant qui contrôle chaque année la transparence, la rigueur de gestion et le respect du donateur. Cette reconnaissance a été renouvelée en 2024 pour trois ans.

Nos missions

1. **Garantir l'accès aux vacances et aux loisirs éducatifs** pour tous les enfants, sans distinction sociale ou territoriale.
2. **Lutter contre les inégalités** en soutenant les familles en difficulté grâce aux aides au départ.
3. **Promouvoir l'éducation populaire**, l'engagement citoyen et le vivre-ensemble.

JPA en chiffres

- En 2025, ce sont **46 032 enfants aidés** par JPA
- **58 comités départementaux et organisations membres** mobilisés partout en France.
- **Un siècle d'action** en faveur des enfants, depuis 1938.



Pourquoi soutenir Jeunesse au Plein Air ?

L'accès aux vacances est un droit essentiel pour grandir, apprendre, construire sa confiance en soi et s'ouvrir au monde.

Pourtant, 1 enfant sur 3 ne part pas en vacances en France. Les familles en situation de précarité, les enfants vivant en ruralité, en QPV, en situation de handicap ou issus de familles monoparentales sont souvent les plus touchés.

Soutenir la JPA, c'est :

- offrir une bouffée d'air à un enfant qui n'est jamais parti,
- permettre à des jeunes de vivre une expérience collective fondatrice,
- garantir des séjours encadrés, éducatifs, mixtes et inclusifs,
- soutenir une cause historiquement ancrée dans l'éducation populaire,
- transmettre des valeurs de solidarité, citoyenneté et vivre ensemble.

Avec un legs, un don, une donation ou une assurance vie, vous inscrivez votre engagement dans la durée.

Contact
Marie-Sophie BARDON
Responsable Fundraising
donateur@jpa.asso.fr

L214

L214 est une **association de défense des animaux utilisés dans la production alimentaire**. Depuis 2008, elle a rendu publiques plus de 150 enquêtes révélant les conditions d'élevage, de transport, de pêche et d'abattage des animaux. Ces vidéos ont permis de révéler les pratiques routinières et les dysfonctionnements d'une industrie qui traite les animaux comme des marchandises. Nos actions ont permis d'obtenir des avancées concrètes pour les animaux et d'amorcer la nécessaire transition vers une alimentation végétale.



Pourquoi soutenir L214 ?

Chaque année, plus de 1 000 milliards d'animaux terrestres et aquatiques sont mis à mort dans le monde pour la production de viande, lait, œufs et poissons. Ils représentent 99% des animaux exploités. Rien qu'en France, plus de 3,2 millions d'animaux sont tués chaque jour dans les abattoirs. Plus de 8 sur 10 viennent d'élevages intensifs, sans accès à l'extérieur. Lanceuse d'alerte, **L214 souhaite changer le regard que notre société porte sur les animaux** et interroger la légitimité de les faire souffrir ou de les tuer sans nécessité.

Par notre travail d'enquête, **nous dévoilons le sort réservé aux animaux,** bien loin des images idylliques véhiculées par les publicités.

Au quotidien, **nous mettons à disposition des informations** sur les nombreux impacts des productions animales (éthique, environnemental, sanitaire, social). **Nous proposons des moyens d'agir concrets** aussi bien aux particuliers qu'aux professionnels (producteurs, entreprises, distributeurs, professionnels de la restauration, corps médical, enseignants, élus, etc.) et leur proposons des outils pour faire reculer les pires pratiques et végétaliser l'alimentation.

L'action de L214 repose avant tout sur la **générosité de ses membres.** Les particuliers représentent 99,3 % des donateurs et donatrices de L214. En 2014, **le fonds de dotation L214 pour la défense des animaux** a été créé pour répondre à la demande des personnes sympathisantes de l'association qui souhaitaient faire un legs à L214. L'intégralité des legs perçus par le Fonds est utilisée pour défendre les animaux.

Contact
Madame Merima HUSEINBASIC
Chargée de legs, assurances-vie et donations
06 67 67 80 68
soutien@l214.com

La Ligue contre le cancer

Créée en 1918, la Ligue contre le cancer est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses bénévoles et salariés.

Notre fédération, composée de 103 comités départementaux présents sur tout le territoire national et en Outre-mer, est apolitique et indépendante financièrement.



La Ligue c'est :

- **103 Comités** départementaux
- **600 000** adhérents
- **12 800** bénévoles

Pourquoi soutenir la Ligue contre le cancer ?

Nos missions :

- Prévenir et promouvoir la santé : En modifiant certaines habitudes, notre mode de vie ou nos environnements, il est estimé que 40% des cancers peuvent être évités. Grâce à une bonne prévention et des actions de la promotion de la santé, nous pouvons agir au quotidien.

- **Accompagner les personnes malades et leurs proches :** La Ligue contre le cancer propose des services d'accompagnement adaptés visant à améliorer votre prise en charge et votre qualité de vie pendant et après la maladie. Elle est présente pour vous sur tout le territoire.
- **Faire avancer la recherche contre le cancer :** La recherche permet une meilleure connaissance de la maladie. À l'origine de toutes les avancées, elle œuvre à vaincre la maladie et améliore significativement la prise en charge de certains cancers.
- **Participer à la démocratie en santé :** La Ligue contre le cancer est le témoin des réalités quotidiennes, de vos difficultés et de vos attentes. Avec pour objectif de parer aux carences en matière d'accès aux droits, elle s'investit et propose des pistes d'améliorations possibles.

Nos valeurs : apolitique, militante, exigeante, coopérative



Contact
Céline Ponchel-Pouvreau
01 53 55 25 03
celine.ponchel-pouvreau@ligue-cancer.net

La Tanière



Située aux portes de la Ville de Chartres (Eure-et-Loir), la Tanière est avant tout **un refuge, une maison de santé pour animaux, un lieu de soins, de vie ou de fin de vie** pour les pensionnaires qu'elle accueille.

Des primates sortis de laboratoires, aux fauves et camélidés de cirque à la retraite en passant par des animaux saisis par les autorités : La Tanière recueille, abrite, soigne, réhabilite, protège tout animal en détresse.

Nos équipes de vétérinaires et de soigneurs animaliers spécialisés soignent ces animaux sans acharnement et leur assurent une vie digne en s'adaptant à leur pathologie, leur comportement.

La Tanière en chiffres :

- Plus de **4 000 sauvetages,**
- près de **2 000 interventions médicales,**
- **350 interventions d'urgence**
- plus de **3 500 replacements**
- plus de **650 pensionnaires** dont une partie soignée en coulisses,
- 75 bâtiments enclos et volières sur **20 hectares.**

Pourquoi soutenir La Tanière ?

Les valeurs que nous défendons dans notre projet sont toujours dans une démarche de bienveillance et de bien-être animalier. Chacun doit respecter l'autre, en fonction de son rythme biologique, de ses besoins essentiels et de son habitat. **Ouvrir les yeux, c'est aussi ouvrir son coeur, c'est salir ses mains, c'est travailler sans relâche. C'est tenter de trouver la meilleure solution au problème qui nous tient à coeur.**

La Tanière a mis en place une suite de raisonnements et d'opérations visant à fournir **la solution à un problème de cohabitation entre l'être humain et l'être animal,** comme un « algorithme de respect pour la Cause animale ».

Nous accueillons de manière quasi-inconditionnelle tous les animaux, domestiques ou exotiques ou indigènes inaptes à la vie sauvage.

Il ne s'agit plus d'un projet. La Tanière existe, des animaux sont là, d'autres attendent pour y entrer.

La Tanière est en mesure de recueillir et de placer au sein d'un réseau bienveillant de maisons d'accueil sélectionné et contrôlé par nos soins les compagnons de vie de nos testateurs et testatrices.



Contact
Mme Lise-Audrey BAZEROLE
Responsable du Fonds de dotation La Tanière.
la.bazerole@lataniere-refuge.fr

Laurette Fugain

Depuis 2002, l'association s'engage dans **la lutte contre les leucémies**, en agissant auprès des patients, des proches, professionnels de santé, donneurs, institutionnels et grand public. Consciente que, contre la maladie, le combat doit être mené sur tous les fronts, l'association se consacre à 3 missions.

D'abord, le **soutien à la recherche médicale :**

- **+10,6 millions** d'euros investi dans
- **225** projets de recherche.

Ensuite, notre mobilisation pour **les dons de vie auprès du public :**

- **2 000** personnes en attente de greffe de moelle osseuse chaque année,
- **45 000** nouveaux cas de cancers du sang
- **1 million** de personnes soignées grâce aux dons de vie.

Enfin, nous accordons :

- **+2 millions** d'euros à des **projets hospitaliers** visant à accompagner les patients et leurs proches.



Pourquoi soutenir votre association

Depuis 2002, l'association Laurette Fugain symbolise **un réel espoir** dans la lutte contre les leucémies et les cancers du sang. À travers ses diverses initiatives, elle démontre que chaque action compte et que l'implication collective peut réellement changer la donne. L'histoire de l'association résonne comme **un appel à l'engagement, à la générosité et à la solidarité.**

D'année en année, grâce à la générosité de ses donateurs, **l'association tient ses promesses envers la recherche médicale en versant un minimum de 500 000 euros,** une ressource inestimable pour les chercheurs ayant de nombreux projets innovants en attente de financement. Chaque investissement représente **une opportunité de guérison** pour les patients. Parallèlement, **l'association encourage et récompense les chercheurs,** par le biais de prix et de bourses, pour l'excellence de leurs travaux en recherche clinique et fondamentale.

Afin d'accroître les chances de guérison pour les patients, l'association œuvre sans relâche pour **sensibiliser le grand public à l'importance cruciale des dons de vie, tels que le sang, les plaquettes et la moelle osseuse, indispensables dans le parcours des patients.** Elle multiplie les interventions dans **les écoles et les entreprises,** lance des **campagnes nationales** et organise **divers événements,** mobilisant ainsi la société pour soutenir cette cause essentielle.

Dans cette épreuve, les patients et leurs proches sont en première ligne, nécessitant **un accompagnement quotidien, un soutien et un environnement agréable.** Afin d'améliorer leur qualité de vie, l'association s'engage dans de **nombreux projets** au sein des services en offrant **des soins de support,** (soins socio-esthétiques, ateliers d'art thérapie et de musicothérapie), **des programmes d'activité physique adaptés** (yoga & gym). Pour lutter contre la douleur et l'isolement, l'association équipe les chambres avec d**es outils technologiques** (casques de réalité virtuelle, des robots de téléprésence), **du matériel sportif, du mobilier,** soutient des **travaux de rénovation,** et distribue des jouets, jeux, chocolats et produits de beauté pour apporter du réconfort.

Contact
Madame Stéphanie FUGAIN
Présidente
06 08 32 29 25
stephaniefugain@laurettefugain.org

Le Rocher
AU CŒUR DES CITÉS

Le Rocher – Au cœur des cités

En réponse à la fracture sociale (1300 quartiers prioritaires, 5 000 000 d'habitants), Le Rocher déploie son action grâce à des personnes qui font le choix de **TOUT QUITTER** (travail, habitat, région...) pour **aller vivre au cœur des quartiers** et tisser des liens de confiance avec les habitants.

En faisant le choix de **vivre dans les cités**, Le Rocher va à la rencontre de leurs habitants et met en place des actions éducatives, sociales et culturelles qui développent et valorisent le savoir être, le mérite, le goût de l'effort, la responsabilisation et l'autonomie des personnes que nous **accueillons gratuitement et inconditionnel**.

Quelques chiffres :

- **9 antennes**
- **4500 personnes accompagnés**
- **725 enfants** en accompagnement à la scolarité
- **1360 personnes** parties en séjour ou en sortie
- **1050** visites à domiciles
- **525** animations de rue





Pourquoi soutenir l'association le Rocher ?

Parce que derrière chaque cité, il y a des visages, des histoires et des rêves. Le Rocher agit depuis 25 ans au cœur des quartiers prioritaires pour **recréer du lien, restaurer la confiance et bâtir une société plus fraternelle.**

Et concrètement :

1. **Pour transmettre un avenir** aux enfants et aux familles de ces quartiers
2. Pour soutenir une action unique : **vivre au cœur des cités**
3. Pour répondre aux fractures sociales et **restaurer la paix sociale**
4. Pour **un impact réel**, durable et mesurable
5. Parce que Le Rocher est jugé **fiable et utile** par les institutions publiques

Soutenir Le Rocher, c'est choisir la fraternité. C'est croire que chaque personne compte et que, par des gestes simples, nous pouvons bâtir un avenir meilleur. Votre générosité change des vies, aujourd'hui et pour longtemps.

Contact
Monsieur Jean-françois MORIN
Directeur du mécénat et de la collecte
jfmorin@assolerocher.org

Longitude 181

Après avoir fondé l'association Longitude 181 il y a plus de 20 ans, François SARANO a souhaité créer un Fonds de dotation qui permettrait de répondre aux nombreuses demandes et aux sollicitations que l'association reçoit. Ce Fonds permettra de soutenir des projets consacrés à la protection de l'Océan et des créatures qui le peuplent. Car Longitude 181, avec 25 ans d'existence, ce sont des victoires en protection de la biodiviersité marine, des découvertes scientifiques, une sensibilisation au monde marin, une approche juridique pour donner une existence et une place aux autres vivants.

Nos résultats concrets témoignent de la pertinence de nos actions, de notre philosophie, et avec vous, sont le socle sur lequel nous pouvons bâtir une vision respectueuse du vivant.



Pourquoi soutenir Longitude 181 ?

Demain nous serons 10 milliards d'humains sur une Terre surexploitée, de plus en plus urbanisée. Pour vivre ensemble, en paix, nous aurons besoin, à côté des espaces stérilisés et contrôlés, d'une part de liberté à la dimension de nos rêves, à la dimension de nos âmes. Seule la nature sauvage qui échappe à nos règles peut nous offrir cette part d'harmonie contagieuse, source de paix.

« Réconcilier les humains avec la vie sauvage », c'est l'étoile Polaire qui donne le cap de l'association LONGITUDE 181.

LONGITUDE 181 veut rassembler les usagers de la mer, témoins privilégiés de l'évolution de l'univers marin, mais aussi le grand public, adultes et jeunes, pour qu'ils deviennent les ambassadeurs des créatures qui le peuplent, afin que leurs suppliques, aujourd'hui inaudibles, soient enfin entendues. Avec vous LONGITUDE 181 se veut la Voix de l'Océan !

Longitude 181 n' a pour soutien financier que la générosité de ses membres donateurs (pas de subvention publique, pas de salarié). Le fonds de dotation utilisera les legs perçus pour porter la Voix de l'océan et la protection du vivant marin.

Contact
Daniel KRUPKA
Vice-président
daniel.krupka@longitude181.org

Médecins du Monde

Créée en 1980, Médecins du Monde est une association médicale militante de solidarité internationale, régie par la loi 1901 et reconnue d'utilité publique.

Ayant pour mission de garantir un accès aux soins de qualité, universel et durable, pour tous, sans discrimination. Soigner, témoigner et plaider, et défendre un système de santé juste et universel.



Chiffres clés en 2023 :

3 891 actrices et acteurs Médecins du Monde en France et à l'international (bénévoles, salariées, volontaires...).

En France, 48 projets sur 25 sites, 33 927 consultations médicales et sociales. A l'international, 64 programmes dans 29 pays, 3 400 000 bénéficiaires de nos programmes.

Pourquoi soutenir Médecins du Monde ?

Dans un monde où règne la violence physique, psychologique, politique et institutionnelle, Médecins du Monde soigne, sans idéologie ni censure. Nous nous battons par les actes et par les droits, à travers nos plaidoyers et nos actions de terrain, en France et à l'international.

Médecins du Monde s'engage à soigner les populations les plus vulnérables, à témoigner des entraves constatées dans l'accès aux soins, à dénoncer le rejet, la discrimination, les atteintes à la dignité et aux droits humains, et à militer pour obtenir des améliorations durables des politiques de santé pour toutes et tous, en France et à l'international.



L'association Médecins du Monde est reconnue pour sa gestion rigoureuse et transparente et son équipe legs constituée de deux diplômés notaires, un juriste, une responsable relation testateurs sont à votre écoute et au service de votre patrimoine pour permettre de financer au mieux nos missions.

En léguant à Médecins du Monde, vous contribuez à garantir que l'organisation puisse continuer à fournir un accès universel à la santé, à prodiguer des soins médicaux essentiels et à défendre les droits des populations vulnérables pour les années à venir en toute indépendance.

Afin de garantir la bonne utilisation des sommes qui lui sont transmises, des commissaires aux comptes indépendants contrôlent les comptes chaque année. En-sus, l'association est dotée d'un comité des donateurs et est agréé par le Comité de la Charte du don en confiance et s'engage à respecter une gestion transparente, désintéressée, maitrisée et stricte.

C'est grâce à vous, à vos legs que nous pouvons agir en toute liberté et de manière indépendante pour aller là où les autres ne vont pas et garantir un accès universel à la santé.

Contact
Madame Marie-Anne RENAUDOT
Responsable Libéralités
marie-anne.renaudot@medecinsdumonde.net

PADEM

PADEM (Programmes d'Aide et de Développement destinés aux Enfants du Monde) est une organisation non gouvernementale de développement (ONGD) basée en France, à Metz. PADEM est reconnue d'intérêt général par le ministère de l'Économie et des Finances. Depuis 2002, toutes les activités menées par PADEM, grâce à un partenariat adapté et équitable, ont pour objectif l'accomplissement durable des droits fondamentaux des enfants et de leurs familles dans le respect de leur humanité. PADEM intervient sur quatre continents (Amérique latine, Europe, Asie, Afrique) en partenariat avec des acteurs de la société civile locale.

Chaque année, PADEM gère plus de **45 projets** simultanément. Son budget annuel dépasse **3,2 millions d'euros**, dont **plus de 85 % sont directement consacrés aux projets de terrain**. Soucieuse de garantir une gestion rigoureuse et transparente, PADEM fait certifier ses comptes chaque année dans le cadre d'un **audit complet (full audit)**. Au-delà de ses actions à l'international, l'association développe également en France le programme **PADEM BIPOL**, dédié à la sensibilisation et à l'accompagnement autour de la santé mentale, et plus particulièrement de la BIPOLARITÉ. Convaincue que chaque enfant mérite de grandir dans la dignité, la sécurité et l'espoir, PADEM agit pour défendre les droits fondamentaux des enfants et construire, avec ses partenaires locaux, des solutions durables adaptées aux réalités de chaque territoire.



Pourquoi soutenir PADEM ?

Derrière chaque projet mené par PADEM, il y a des enfants et des familles qui retrouvent l'accès à **l'éducation, à la santé, à la protection et à un avenir meilleur**. Convaincue que les solutions les plus durables naissent au plus près des populations, PADEM agit depuis plus de 20 ans aux côtés de partenaires locaux avec lesquels elle construit des relations de confiance à long terme. Chaque projet est conçu avec une ambition commune : garantir les droits fondamentaux des enfants tout en renforçant les capacités des acteurs locaux, afin qu'ils puissent poursuivre leurs actions de manière autonome.

Cette approche favorise une véritable appropriation des projets par les communautés et des changements durables. Associée à une gestion rigoureuse, à des comptes contrôlés chaque année en full audit et à plus de 85 % des fonds directement consacrés aux projets, elle permet à chaque don ou legs de devenir un héritage porteur d'espoir pour les générations futures. **Soutenir PADEM, c'est transmettre un héritage d'espoir, en agissant au plus près des familles les plus vulnérables.**

Contact
Madame Magali GETREY
Fondatrice et administratrice déléguée
info@padem.org



Partage

Depuis plus de 50 ans, **PARTAGE est une actrice incontournable de la solidarité internationale, engagée aux côtés des enfants en danger**, de leur famille et de leur communauté. Reconnue d'utilité publique, notre association agit pour construire un monde de paix et de justice, fondé sur **le respect des droits de l'enfant.**

PARTAGE avance main dans la main avec ses 26 associations partenaires locales dans 27 pays **afin que chaque enfant soit éduqué, nourri, soigné, protégé et entouré de sa communauté.**

Ensemble, grâce à celles et ceux qui nous soutiennent, nous leur donnons les clés pour construire **leur projet de vie !**

Nos actions s'articulent autour de quatre axes essentiels :

- **L'éducation :** l'éducation est au cœur de tout. Elle n'est pas seulement un droit fondamental, c'est la condition première pour grandir libre, confiant et acteur de sa vie.
- **La santé et alimentation :** un enfant ne peut apprendre, jouer ou rêver l'estomac vide ou malade, PARTAGE fait de la santé et d'accès à l'alimentation une priorité indissociable de son action.
- **La protection contre les abus :** chaque enfant a le droit de grandir en sécurité, respecté, écouté. Nous nous engageons à protéger les enfants contre toutes les formes de violences et d'abus qui menacent leur développement et leur intégrité.
- **Le développement communautaire :** PARTAGE agit au-delà de l'enfant, en soutenant le développement socio-économique de ses proches et de sa communauté.

PARTAGE a choisi d'agir uniquement avec des associations locales. Leur connaissance fine des réalités culturelles, sociales et économiques garantit que **chaque projet réponde aux besoins réels des enfants et de leurs communautés.**

Ensemble, nous co-construisons des actions durables, qu'il s'agisse d'éducation, de santé, d'alimentation ou de protection. Ces collaborations, fondées sur la confiance, l'écoute et la transparence, sont la clé de l'impact de PARTAGE.

Nous ne faisons pas « à la place de », mais « avec ». Derrière chaque projet de PARTAGE, il y a des convictions fortes qui orientent nos choix et garantissent la cohérence de notre engagement auprès des enfants.

Pourquoi soutenir l'association Partage ?

Soutenir PARTAGE, c'est choisir d'agir concrètement pour **améliorer durablement la vie des enfants les plus vulnérables et en danger dans le monde.** Nos actions s'inscrivent dans une démarche de développement à long terme en travaillant main dans la main avec nos partenaires sur le terrain pour assurer la pérennité des projets tout en s'adaptant aux besoins réels pour améliorer les conditions de vie de l'enfant et sa communauté.

PARTAGE, labellisée Don en confiance, **se distingue par sa transparence et sa rigueur** dans la gestion de ses fonds.

Plus de 90% des ressources de l'association proviennent de la générosité des particuliers via le parrainage, les dons ou encore les legs et assurance-vie.

Les legs, assurance-vie ou encore les donations bénéficient également d'un cadre fiscal favorable, l'association étant exonérée de droits de succession en raison de son statut d'utilité publique.

Choisir de **transmettre** tout ou partie de votre patrimoine à PARTAGE, c'est **prolonger votre générosité et votre engagement au-delà de votre propre vie** et permettre de changer durablement la vie de milliers d'enfants.



Contact
Mme Marie-Clémentine LEGRAND
Responsable des libéralités
03 44 20 92 92

Planète Enfants & Développement

Créée en 1984, Planète Enfants & Développement se donne pour mission de protéger, éduquer et intégrer les enfants dès leur naissance pour favoriser leur bon développement.

Depuis plus de 40 ans, l'association accompagne des enfants et des familles très vulnérables en Asie, en Afrique et en France.

Ses projets portent particulièrement sur le suivi social de ces familles, la protection des enfants et des femmes contre les violences, le développement des enfants de 0 à 6 ans et l'éducation, la formation, l'entrepreneuriat tout au long de la vie.



En bref en 2023 :

- **19 700 enfants protégés,** éveillés ou scolarisés
- **9 800 femmes** impliquées
- **982 familles** accompagnées
- **193 structures d'accueil** des tout-petits et écoles maternelles soutenues

Pourquoi soutenir Planète Enfants & Développement ?



Aujourd'hui encore :

- **250 millions d'enfants** ne vont toujours **pas à l'école**.
- **Près de 150 millions d'enfants de moins de 5 ans ne mangent pas comme il faut** et présentent un retard de croissance.
- **1 enfant sur 6 vit avec sa famille dans l'extrême pauvreté**.

Sans filet de sécurité sociale, souvent contraints d'occuper plusieurs emplois non déclarés, vivant dans des logements indignes, et sans connaissances, de nombreux parents peinent à répondre aux besoins essentiels de leurs enfants. Ce sont avec ces parents que nous travaillons. Les plus jeunes sont les plus impactés quand les systèmes de garde des tout-petits sont quasiment inexistants ou très chers, les écoles maternelles rares, surchargées et mal équipées, les enseignants peu formés. Livrés à eux-mêmes ou gardés par des personnes non expérimentées, ces enfants sont en danger.

Avec Planète Enfants & Développement, chaque action contribue à lutter contre l'exclusion et les inégalités sociales. Offrir les mêmes chances à tous les enfants dès leur naissance devient possible.

Ce qu'un legs permet de réaliser :

- **30 000 € offrent la rénovation de maisons délabrées pour 10 familles** au Cambodge, accompagnées dans le cadre d'un programme de suivi social pendant 6 mois.
- **50 000 € financent l'agrandissement d'une école maternelle** au Burkina Faso, allégeant ainsi les classes surchargées.

Nous sommes une organisation à taille humaine. L'association travaille en étroite collaboration avec des acteurs locaux : chaque projet vise un impact concret, un transfert de compétences et une autonomie durable pour les populations accompagnées.

Contact
Madame Sylvie MORIN-MIOT
Chargée de la Transmission de Patrimoine
01 53 34 86 32
sylvie.morin-miot@planete-eed.org

PROTECTION CIVILE
AIDER · SECOURIR · FORMER

La Protection Civile

Depuis 1965, la Protection Civile a pour missions principales le déploiement de postes de secours sur des événements publics, la réalisation de maraudes sociales, le soutien aux populations victimes de crises et de catastrophes naturelles et la formation aux premiers secours afin que chaque citoyen devienne le premier maillon de la chaîne des secours.



La Protection Civile, c'est :

- **32 000 bénévoles** répartis dans **500 antennes locales**
- **Plus de 80 000 interventions dont 7 000** ayant donné lieu à une évacuation vers un centre hospitalier
- **Plus de 130 000 personnes** formées aux premiers secours
- **Plus de 2 000 maraudes sociales** en faveur des personnes sans-abris

Pourquoi soutenir la Protection Civile ?



- Acteur majeur du secourisme en France, soutenir la Protection Civile, c'est soutenir 32 000 secouristes bénévoles à agir pour **sauver des vies partout en France et dans les territoires ultramarins** (Guadeloupe, Martinique, etc.).
- **La vie est au cœur de notre devise : Aider – Secourir – Former.**
- En effectuant le choix de transmettre à la Protection Civile, **vous faites le choix d'un monde plus sûr et plus solidaire.**
- Plus solidaire parce que vous nous permettez d'agir auprès des plus démunis via nos maraudes sociales mais également auprès des victimes de catastrophes naturelles en France et à l'international.
- Plus sûr parce que vous permettez à chaque citoyen, grâce à nos formations, de devenir le premier maillon de la chaîne des secours en attendant l'arrivée de nos ambulances ou celles des pompiers.
- Plus sûr parce que vous nous aidez à former les secouristes de demain mais aussi à développer nos brigades cynotechniques pour retrouver les personnes disparues.
- **Depuis 60 ans, les bénévoles secouristes de la Protection Civile ont notamment été présents sur les grandes crises et les grandes catastrophes naturelles de la France :** Attentats de Paris, de Nice, de Strasbourg et d'Arras, tempêtes Xynthia, Alex, Ciaran et Elisa, la covid-19, les crashs du Concorde et de la German Wings, l'accident ferroviaires de Brétigny-sur-Orge, etc.
- Pour effectuer ses missions, les financements de la Protection Civile sont majoritairement privés (des ressources issues de la formation, des postes de secours et de la générosité publique). Votre générosité nous est donc nécessaire pour nous permettre d'agir.

Contact
Alban MIGEOT DE BARAN
07 57 68 70 25
alban.migeot@protection-civile.org

Fondation Etienne et Maria RAZE

Depuis 1996, date de sa reconnaissance publique, la Fondation Etienne et Maria RAZE a pour mission la prise en charge totale ou partielle du **financement de toutes solutions techniques ou médicales venant,** directement ou indirectement**, en aide aux Aveugles et mal voyants** dans le but d'augmenter l'autonomie perdue. Toutes ses actions sont gratuites pour les bénéficiaires.



Depuis sa création, voici la Fondation Etienne et Maria RAZE en quelques chiffres :

- **1 000 000 €** consacrés au financement de 65 chiens guides.
- **1 300 000 €** consacrés à l'aide de 402 aveugles et mal voyants.
- **160 000 €** consacrés l'accessibilité à notre culture (opéras, musées, châteaux, etc ...)

Pourquoi soutenir la Fondation Etienne et Maria RAZE

Depuis son origine, la Fondation RAZE n'a eu de cesse d'aider, de soutenir et d'encourager les aveugles et mal voyants à retrouver le goût et la joie de vivre, ainsi que l'autonomie perdue à cause de ce handicap si stressant.

Aujourd'hui, il est de plus en plus difficile pour eux de trouver des soutiens dans un contexte économique défavorable et sans pitié. Nous nous devons de les protéger et de leur apporter aide et amour. C'est à cela que la Fondation RAZE s'attache tous les jours.

Nous comptons sur votre générosité pour gagner ce challenge, car c'est ensemble que nous réussirons à leur prouver notre compassion et notre soutien.

A quoi sert votre générosité ?

Vous devez, avant tout, savoir que 100 % de vos dons et/ou legs sont utilisés au financement de nos actions envers les non et mal voyants. En effet, les frais de fonctionnement et de publicité sont financés exclusivement par nos revenus financiers et non par vos dons ou legs.

Grâce à vous, nous faisons l'acquisition de matériels tels que télé-agrandisseur, caméra My Eye, Orcam read, loupes électroniques, Rango, etc... que nous remettons gracieusement aux non et mal voyants qui en font la demande.

De plus, une partie du budget nous permet d'améliorer l'accès des personnes handicapés à la culture par le financement d'audio descriptions de spectacles et de circuits touristiques.

Enfin, nous mettons en place des aides pour des athlètes dans le cadre du handisport. Nous apportons des aides conséquentes dans les domaines du Cécifoot en participant au championnat de France, dans le haut niveau cyclisme en aidant un athlète médaillé d'or aux JO handisport de Tokyo, et dans bien d'autres disciplines.

Contact
Monsieur Patrick FAURE
Président
06 19 41 72 09
pialoux63@gmail.com

REPORTERS SANS FRONTIÈRES



Reporters sans frontières

Depuis 40 ans, Reporters sans frontières (RSF) est une organisation à but non lucratif qui **défend le droit, pour chaque être humain, d'avoir accès à une information libre et fiable**. Ce droit est essentiel pour connaitre, comprendre, se forger une opinion et agir en pleine conscience, individuellement et collectivement.

Notre mission ? Agir pour **la liberté, le pluralisme et l'indépendance du journalisme et défendre celles et ceux qui incarnent ces idéaux** avec toujours plus de vigueur et d'enthousiasme dans notre combat en France et à l'international.

Reporters sans frontières est dotée d'un statut consultatif auprès de l'Organisation des Nations unies, de l'Unesco, du Conseil de l'Europe et de l'Organisation internationale de la Francophonie.



Pourquoi soutenir l'association Reporters sans frontières ?

Soutenir Reporters sans frontières (RSF), **c'est lui donner les moyens d'agir sur tous les terrains grâce à des modes d'action diversifiés :** recensement et dénonciation des violations à la liberté de la presse, plaidoyer, et développement d'initiatives innovantes pour faire bouger les lignes du droit international.

Notre action en points clés :

- Nous informons sur la situation de la liberté de la presse à travers le monde en communiquant, chaque jour et en 7 langues, sur les exactions commises contre les journalistes et sur toutes les formes de censure. Établi tous les ans, le Classement mondial de la liberté de la presse mesure l'état de la liberté de la presse dans 180 pays depuis plus de 20 ans.
- Nous multiplions les initiatives pour obtenir le déblocage de sites censurés, pour soutenir les médias en ligne, et pour apporter des garanties pour la liberté d'opinion et d'expression dans l'espace global de l'information et de la communication.
- Nous interpellons citoyens et dirigeants dans le cadre de nos grandes campagnes de mobilisation.
- Nous interpellons gouvernements, organisations internationales et décideurs pour dénoncer toute atteinte à la liberté d'informer. Nous formulons des préconisations juridiques aux États, et agissons pour l'adoption de normes plus protectrices.
- Nous assurons les journalistes en mission dans des zones à risques et prêtons des casques et des gilets pare-balles. Nous leur portons assistance par des actions en justice lorsqu'ils sont victimes d'exactions, et assistons les demandes d'asile des reporters forcés de fuir.
- Nous formons des journalistes à leur sécurité physique et digitale et nous accompagnons les organisations locales de défense de la liberté de l'information, pour accroître leur influence et leurs capacités d'intervention.

Soutenir Reporters sans frontières, c'est nous aider concrètement à faire campagne partout dans le monde pour la défense et la promotion du droit à l'information.

Contact
Mme Juliette SIMON
Responsable du développement et des libéralités
don@rsf.org

Association Rêves

Rêves est une association nationale, reconnue d'utilité publique, qui depuis sa création en 1994, réalise le Rêve des enfants très gravement malades.

Présente sur le territoire français avec 30 délégations départementales à proximité des familles, des partenaires et des hôpitaux, elle collabore avec une soixantaine d'établissements de santé convaincus de l'impact du rêve sur le parcours de soin de l'enfant.

En 30 ans elle a réalisé plus de 7000 rêves, c'est aujourd'hui 350 rêves réalisés par an.

En moyenne, 280 enfants attendent de réaliser leur rêve: séjourner à Disneyland Paris, visiter Londres, rencontrer son idole, voler en hélicoptère, nager avec les dauphins... un souhait unique et individuel que Rêves, organise, accompagne et finance depuis le moment où l'enfant quitte son domicile jusqu'au moment où il y revient.





Pourquoi soutenir l'association Rêves ?

Les enfants très gravement malades font face à une réalité marquée par des traitements lourds, des hospitalisations prolongées et une altération de leur qualité de vie. La projection de la réalisation de leur rêve a un impact direct sur leur moral, leur capacité à faire face aux épreuves, et peut même améliorer leur réponse aux traitements en réduisant le stress et en augmentant leur résilience.

En réalisant leurs vœux les plus fous, l'association leur permet de s'évader du quotidien et de vivre des expériences inoubliables qui les aident à reprendre confiance en l'avenir.

Le rêve, c'est "un avant, un pendant, un après".

C'est un projet pour l'enfant qu'il planifie, qu'il anticipe, qu'il vit, qu'il analyse et dont il se souvient.

Lorsqu'il fait la demande de rêve, il rêve que l'impossible est possible, il se projette dans le futur.

Lorsque le rêve est planifié et programmé, il y a pour l'enfant l'excitation de vivre bientôt son rêve, l'anticipation, l'imagination de ce moment.

Enfin ! L'impossible va devenir possible ?!

Il vit ensuite son rêve, il n'est plus un enfant malade mais juste un enfant qui vit un moment extraordinaire. Parfois, les désagréments liés à la pathologie disparaissent complètement pendant le rêve. L'impossible est devenu possible !

Après le rêve, il y repense, se souvient, revit les meilleurs moments, y puise réconfort, courage et Espoir.

Par la réalisation de son rêve, il a eu la démonstration que l'impossible est possible...

Alors pourquoi cela ne s'appliquerait-il pas à la guérison ?

Contact
Cécile DELILLE
Directrice
cecile.delille@reves.fr

Samusocial de Paris

Le Samusocial de Paris accompagne 55 000 personnes en situation de grande précarité en Île-de-France. C'est grâce à nos donateurs que nous pouvons apporter des solutions innovantes pour répondre à leurs besoins.

Engagez-vous à nos côtés au travers d'un legs et apportez votre soutien à notre cause.



Pourquoi soutenir le Samusocial de Paris ?

DONNONS UN TOIT à celles et ceux qui n'en ont pas.
Transmettre au Samusocial de Paris, c'est :

- Poursuivre ses idéaux
- Être certain que le travail d'une vie servira aux plus vulnérables
- Ouvrir le champ des possibles à un jeune
- Adoucir et faciliter le quotidien d'une famille hébergée à l'hôtel
- Offrir une fin de vie digne et décente à une personne vieillissante à la rue
- Aider à faire grandir un enfant
- Fournir un toit à une femme dans le besoin

Contact
Philippine TAUZIN
Responsable mécénat, fundraising et bénévolat
p.tauzin@samusocial-75.fr

SOCIÉTÉ DE
SAINT-VINCENT-DE-PAUL
ÊTRE PRÉSENT, TOUT SIMPLEMENT

Société de Saint-Vincent-de-Paul

Fondée par Frédéric Ozanam, la Société de Saint-Vincent-de-Paul développe des **actions caritatives de proximité** avec les plus démunis, souvent oubliés ou ignorés par notre société.

Présente dans près de 150 territoires sur les 5 continents, la Société de Saint-Vincent-de-Paul est un mouvement chrétien de laïcs, reconnu par l'Église catholique. Depuis 190 ans, les bénévoles vont à la rencontre de personnes en situation de précarité ou d'isolement pour leur offrir soutien, présence et accompagnement dans la durée.



L'association en quelques chiffres :

- **94** conseils départementaux
- **900** Conférences (équipes de bénévoles)
- **23** associations spécialisées.
- **1833** création de la 1re Conférence à Paris
- **17 000** bénévoles en France et
- **800 000** dans le monde

Pourquoi soutenir la Société de Saint-Vincent-de-Paul ?



Cellule de base de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, la Conférence (équipe de bénévoles) regroupe le plus souvent une dizaine de bénévoles, qui initient des actions locales près de chez eux et qui décident d'œuvrer ensemble selon quelques principes fondamentaux :

- **être là, tout simplement,** dans l'écoute fraternelle ;
- **être ensemble pour faire ensemble,** avec les personnes accueillies ;
- **agir au service de la justice ;**
- **accompagner dans la durée ;**
- **reconnaître l'égale dignité des personnes.**

Historiquement, l'action phare de l'association est la visite à domicile. De nos jours, les actions que mènent les conférences sont d'une grande diversité car ajustées aux besoins décelés localement : visites à domicile, en EHPAD ou à l'hôpital, maraudes (tournées de rue pour les personnes SDF), accueils de jour, aides alimentaires sous différentes formes (colis alimentaires, épiceries solidaires, repas partagés), aides au logement, aides matérielles, aides à la famille (vacances, soutien scolaire, français langue étrangère...).

Dans la diversité des actions, un fil rouge : la relation personnelle dans la durée. Au-delà du pauvre, du sans-abri, de l'isolé, du migrant, il s'agit de rencontrer l'autre comme une personne.

La Société de Saint-Vincent-de-Paul est labellisée Don en confiance, organisme de labellisation et de contrôle des associations et fondations faisant appel à la générosité publique. L'association veille à garantir à ses donateurs transparence et rigueur dans l'utilisation des fonds qu'ils lui confient pour financer ses actions.

Contact
Mme Martine DESTIVELLE
Responsable des relations Testateurs et Grands Donateurs
martine.destivelle@ssvp.fr

Solidarité Laïque

Solidarité Laïque

Union de 48 organisations engagées pour **défendre l'école publique, l'éducation populaire et l'économie sociale et solidaire.**



Solidarité Laïque en quelques chiffres :

- **+ 40 000 donateurs**
- **+ 500 partenaires dans le monde**
- **Des activités solidaires en France et dans plus de 20 pays (Afrique de l'Ouest, Caraïbes, bassin Méditerranéen)**

Droit à une éducation publique de qualité, tout au long de la vie, pour toutes et tous.

Éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale

Vivre ensemble et réduction des inégalités

Pourquoi soutenir Solidarité Laïque ?

Solidarité Laïque intervient aux 4 coins de la planète :

- Pour l'accès de toutes et tous aux droits fondamentaux notamment l'éducation, un emploi décent, les libertés d'expression, de participation et de circulation.
- Contre les inégalités et toutes les formes d'exclusion et de discrimination liées au genre, à l'orientation sexuelle, à la religion, à la nationalité ou à la couleur de la peau, à une situation de handicap, etc.

Sa mission : faire que chaque citoyen.ne bénéficie d'une éducation de qualité, pour bien vivre ensemble, librement, dans un monde plus juste, plus durable et en paix.

Grâce à la générosité de ses donateurs, Solidarité Laïque fait vivre la solidarité sous différentes formes :

- le parrainage éducatif (Bénin, Burkina Faso, Colombie, Haïti, Liban, Sénégal) ;
- le soutien à des familles démunies à travers l'organisation de séjours de vacances ;
- le soutien à des projets solidaires de proximité ;
- des programmes d'insertion socio-économique et citoyenne en faveur des jeunes ;
- la "Rentrée Solidaire", opération annuelle pour équiper des élèves d'écoles publiques en matériel scolaire ;
- la reconstruction d'écoles détruites en Haïti.

Contact
Mme Majda DEVIENNE
Responsable du développement des ressources
01 45 35 13 13
mdevienne@solidarite-laique.org

Solidarités International

Depuis 1980, SOLIDARITÉS INTERNATIONAL vient en aide aux personnes touchées par les conflits, les catastrophes, les épidémies et les crises économiques. Nos équipes répondent aux besoins essentiels : boire, manger, s'abriter ; dans le respect des principes humanitaires d'humanité, d'indépendance, d'impartialité et de neutralité. En coopération avec nos partenaires locaux, nous agissons au plus près des populations, avec des équipes majoritairement recrutées sur place. SOLIDARITÉS INTERNATIONAL, c'est aussi 5 883 541 personnes secourues, 42 121 donatrices et donateurs garants de notre indépendance, 2 666 collaborateurs internationaux et nationaux, et 95 % de nos ressources directement consacrées aux populations.



©Guerchom NDEBO

Pourquoi soutenir Solidarites International ?

En choisissant de faire un legs, une donation ou de désigner notre association comme bénéficiaire d'une assurance-vie, vous pouvez offrir la vie en héritage. Transmettre une partie de son patrimoine à SOLIDARITÉS INTERNATIONAL, association habilitée à recevoir des legs, donations et assurances-vie, c'est participer à notre combat et bâtir un monde où l'essentiel – boire, manger, s'abriter – sera toujours garanti à celles et ceux qui en ont besoin. Au-delà de sa propre existence, c'est ancrer son geste dans une action pérenne source de vie, en restant fidèle aux principes des valeurs humanitaires. C'est le don absolu, celui de soi vers les autres, vers ceux qui n'avaient aucune chance d'avenir.

Par exemple, avec un legs de 25 000€, vous permettez à SOLIDARITÉS INTERNATIONAL de construire 17 kilomètres de canaux d'irrigation en Afghanistan, améliorant durablement l'accès à l'eau pour 10 000 enfants. Avec la cession d'un capital d'une assurance-vie de 7 000€, vous permettez à SOLIDARITÉS INTERNATIONAL d'intervenir rapidement en cas de catastrophe naturelle, comme à Kwalé Légion, à Mayotte, où nos équipes ont installé un système de traitement de l'eau, sécurisé 5 points d'eau et distribué près de 300 kits d'hygiène pour protéger jusqu'à 3 000 familles. Avec une donation d'une valeur de 15 000€, vous permettez à SOLIDARITÉS INTERNATIONAL de garantir un accès à l'eau potable, à des infrastructures d'assainissement et à de meilleures conditions d'hygiène pour 900 personnes déplacées par les violences dans le nord du Nigéria.

Contact
Aminata Zamy DIAW
Chargée de gestion des dons et de la relation donateurs et bienfaiteurs
01 76 21 86 86
adiaw@solidarites.org

SNPN
SOCIÉTÉ NATIONALE DE PROTECTION DE LA NATURE
PROTÈGE LA NATURE DEPUIS 1854

La Société Nationale de Protection de la Nature

Doyenne des associations de protection de l'environnement en France, la Société Nationale de Protection de la Nature agit depuis 1854 pour préserver les écosystèmes et les espèces qui en dépendent. Ses missions se concrétisent sur le terrain à travers des programmes nationaux de création et de restauration de zones humides, ainsi que par la gestion de trois Réserves Naturelles Nationales : la Camargue, Grand-Lieu et la Plaine des Maures, véritables sanctuaires de biodiversité. La SNPN considère que protéger, c'est aussi sensibiliser et informer. Grâce à ses deux revues, Le Courrier de la Nature et Zones Humides Infos, la SNPN éclaire et mobilise le grand public sur les enjeux environnementaux. Avec le soutien de ses adhérents et donateurs, elle agit concrètement pour restaurer les milieux naturels et lutter contre l'érosion de la biodiversité.



Pourquoi soutenir la Société Nationale de Protection de la Nature ?

Le dérèglement climatique et l'érosion de la biodiversité menacent les écosystèmes dont nous dépendons. La SNPN protège des espaces naturels exceptionnels, véritables refuges pour des milliers d'espèces. En faisant un don ou en léguant à la SNPN, vous contribuez à la restauration et à la création de zones humides, des écosystèmes essentiels à la biodiversité, à la régulation du climat et à la qualité de vie des générations futures. Votre engagement permet aussi de sensibiliser le grand public et les décideurs aux enjeux environnementaux. Chaque don ou legs renforce notre capacité d'action et garantit la protection durable de ces milieux fragiles.



Contact
Mme Bénédicte CAILLÉ-MALPEL
Directrice Générale
benedicte.caillemalpel@snpn.fr

talents
& violon'celles



Talents & Violon'celles

Le **fonds de dotation Talents & Violon'celles soutient les musiciens d'avenir** en leur prêtant des instruments d'excellence, un investissement souvent inaccessible. Cette initiative leur permet de poursuivre leurs études, se présenter à des **concours internationaux** et débuter ou mener leur carrière dans des conditions optimales.

Gérant à ce jour un parc de 130 violons, altos, violoncelles, violes de gambe, Talents & Violon'celles accompagne également ces musiciens dans leur **professionnalisation**, avec de nombreux concerts et une masterclass annuelle avec orchestre...

Entièrement basée sur le mécénat, cette mission repose sur une triple ambition, à la fois patrimoniale, sociale et culturelle, créant un lien fort entre musiciens, luthiers et donateurs autour de l'excellence et de la transmission des savoir-faire.

Pourquoi soutenir Talents & Violon'celles ?

Talents & Violon'celles est un fonds de dotation et peut recevoir des legs sous toutes formes : sommes d'argent, comptes bancaires, biens immobiliers (maison, appartement, terrain), objets d'art, bijoux ou instruments de musique.

Dans tous les cas, **votre legs contribue à soutenir durablement les jeunes talents, la création musicale, ainsi que la lutherie de haute facture**.

Don d'un instrument : il sera entretenu, prêté à des musiciens prometteurs sélectionnés selon des critères artistiques et financiers rigoureux.

- L'instrument sera toujours joué et entretenu,
- À votre demande, il pourra porter votre nom.

Don financier, mobilier ou immobilier : les fonds serviront à développer exclusivement des projets et actions que vous avez définis, notamment :

- La construction, l'achat ou la gestion d'instruments,
- L'accompagnement des jeunes musiciens vers la professionnalisation (masterclass, concerts, bourses...),
- Le développement de Talents & Violon'celles et le financement de nouveaux projets artistiques.

Si vous le souhaitez, votre nom pourra être associé à l'action soutenue : « Masterclass parrainée par [Votre Nom] » ou « Bourse [Nom du Donateur] ».

Contact
Elena ESPER
Déléguée générale
06 13 14 65 36 / 09 86 10 15 67
deleguee@talentsetvioloncelles.com

UNADEV

L'Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels (UNADEV) est reconnue d'assistance et de bienfaisance. L'association est engagée pour **l'inclusion et l'autonomie des personnes aveugles et malvoyantes** à travers trois grandes missions : accompagnement, prévention et sensibilisation.



L'UNADEV c'est :

- **Plus de 3 000 personnes dépistées de maladies de la vue**
- **Plus de 100 000 heures d'aide à domicile**
- **Une trentaine de chiens-guides éduqués et remis gratuitement à leur maître**
- **8 centres d'activités**
- **1 EPHAD spécialisé**
- **1 bus itinérant pour des dépister les maladies de la vue.**

Pourquoi soutenir l'UNADEV ?

La déficience visuelle concerne directement ou indirectement 3 millions de Français, un chiffre qui pourrait doubler d'ici 2050 avec le vieillissement de la population.

Soutenir l'UNADEV (Union Nationale des Aveugles et des Déficients Visuels), c'est agir concrètement pour améliorer la vie des personnes aveugles et malvoyantes.

Depuis sa création en 1929 et grâce à l'engagement de nos donateurs et bénévoles, notre association agit au quotidien à travers plusieurs missions essentielles :

- **Accompagnement :** financement d'heures d'accompagnement pour favoriser l'autonomie et le maintien à domicile des bénéficiaires.
- **Prévention :** organisation de tournées de dépistages gratuits pour prévenir les maladies cécitantes comme le glaucome.
- **Recherche :** financement de projets de recherche ophtalmologiques innovants et porteurs d'espoir pour les malades.
- **Chiens-guides :** financement de leur formation et remise gratuite à leurs maîtres, offrant une autonomie essentielle.

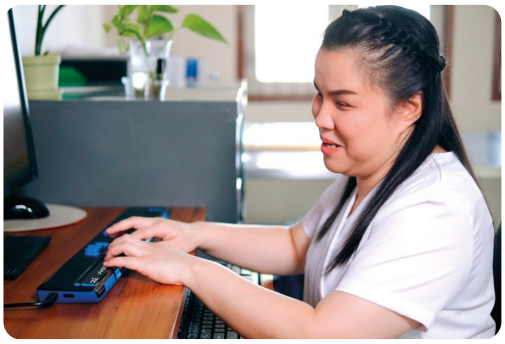

Ensemble, bâtissons une société plus accessible et inclusive pour tous.

Contact
Mme Julia FOURTEAU
Chargée de Relation Testateurs et Grands Donateurs
legs@unadev.com

Welfarm

« Recevoir la vie est un cadeau, à condition que vous puissiez faire l'expérience d'émotions positives. Dans les élevages intensifs, la vie des animaux n'est que souffrances et mal-être. Notre rôle à tous est d'**agir, pour que les animaux eux-aussi aient droit à une belle vie.** » Ghislain Zuccolo, directeur de WELFARM



L'association en quelques chiffres :

- **Plus de 29 000** membres et donateurs.
- **Plus de 200** bénévoles et correspondants dans toute la France.
- **Environ 30** salariés mobilisés au siège de l'association et à la ferme refuge et éducative La Hardonnerie, située en Meuse.

Pourquoi soutenir WELFARM ?

WELFARM travaille sur 3 volets d'amélioration des conditions animales : l'élevage, le transport et l'abattage.

WELFARM agit pour **la fin des cages et des mutilations** (coupe des queues, castration à vif, meulage des dents etc.) et **pour un accès à un extérieur** aménagé. Nous agissons pour que chaque animal dispose d'un environnement adapté et respectant les spécificités de chaque espèce (besoin de se percher, de fouiller le sol, d'explorer son environnement).

WELFARM se bat pour **l'interdiction des transports de longue durée pour tous les animaux**, notamment en période de canicule, et l'arrêt des exportations d'animaux, le plus souvent par bateau, vers les pays tiers (Egypte, Algérie, Liban etc.).

Dans le domaine de l'abattage, l'association agit pour **la fin des pires pratiques d'abattage** et la réduction des souffrances subies par les animaux (étourdissement systématique, vidéo-surveillance obligatoire etc.).



WELFARM encourage les initiatives des éleveurs, des acteurs de l'agro-alimentaire, de la distribution qui visent à **mieux intégrer le bien-être animal** dans leurs pratiques ou leurs approvisionnements. Cela se traduit notamment par l'accompagnement d'élevages pilotes qui innovent en termes de bien-être animal.

WELFARM conduit des actions éducatives auprès des plus jeunes pour les sensibiliser au respect de l'animal et à une consommation responsable. Nous diffusons des outils pédagogiques (mallette pédagogique, exposition) dans les écoles et intervenons dans le cadre d'activités périscolaires. Notre association intervient également dans les établissements d'enseignement agricole (enseignement secondaire et supérieur) pour sensibiliser les futurs professionnels.

L'association mène des campagnes destinées à exposer au plus grand nombre la réalité des conditions de vie du milliard d'animaux abattus chaque année en France : 80% d'entre eux n'ont jamais accès à l'extérieur.

Contact
Mme Sandrine DUBOIS
Chargée des libéralités
03 87 66 16 27
sandrine.dubois@welfarm.fr

TESTAMENT SOLIDAIRE

AJOUTEZ UNE BONNE CAUSE À VOTRE TESTAMENT

Rédaction : **Agathe Bozon avec le concours de Vincent BALNY, Notaire associé.**
Révision : **31/08/2026** - Cabinet : **LEGICOOP**
www.legicoop.fr